

Document unique

Evaluation des risques professionnels

Articles L4121-3 et R4121-1 à R4121-4 du Code du Travail

Année : **2013**

Date de l'évaluation : 5 juin 2013

Mise à jour à effectuer au moins chaque année

Etablissement : **DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN**

P2731_C4008

Adresse : Place Charles de Gaulle
78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

email : ali.kedjam@culture.gouv.fr
francoise.pinson@culture.gouv.fr

SIRET : N° 130 011 166 00019

Code APE : 9103 Z

Principales activités : Domaine national de Saint-Germain.

Unités de travail :	Désignation :	Effectif :
UT 1 :	Jardiniers	12
UT 2 :	Agents d'accueil et de surveillance	8
Effectif total salarié de l'établissement à la date de l'évaluation :		20

Personnes associées à l'évaluation :

Madame Françoise PINSON

Fonction :

Adjointe au responsable de l'équipe d'accueil et de surveillance et Assistante de prévention

Document réalisé
selon la méthode :



11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud
Tel : 01 46 02 44 01 - Fax : 01 46 02 44 21
www.evrp.org / www.altersecurite.org

A tenir à la disposition (CT R.4121-4)

- 1° Des travailleurs ;
- 2° Des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu ;
- 3° Des délégués du personnel ;
- 4° Du médecin du travail ;
- 5° Des agents de l'inspection du travail ;
- 6° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 7° Des agents des organismes professionnels de santé, sécurité et conditions de travail [...];
- 8° Des inspecteurs de la radioprotection [...].

Afficher un avis (CT R.4121-4) indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail.

Réaliser la mise à jour (CT R.4121-2)

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail [...];
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Pour la mise à jour, appeler POS au 01 46 02 44 01

Signature du chef d'établissement :

Prise de connaissance du Document unique

Conformément à l'article R.4141-3-1 du code du travail, l'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Le présent document unique est librement accessible sur simple demande auprès de la direction. Il contient les mesures de prévention des risques identifiés.

Les travailleurs sont invités à participer activement à l'identification et à la prévention des risques professionnels, soit en portant leurs remarques directement sur ce document, soit par le biais du service de santé au travail dont les coordonnées figurent sur le panneau d'affichage obligatoire soit via les représentants du personnel.

Le cas échéant ; le règlement intérieur (obligatoire pour les établissements employant au moins 20 salariés) précise les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement ainsi que les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises.

Nom du salarié	Date	Signature	Remarques
BECQUER Gilles			<i>Jardinier en chef</i>
ARNAULT François			<i>Jardinier</i>
AUROUX Guy			<i>Jardinier</i>
BEAUDOIN Marjorie			<i>Jardinier</i>
BILLARD Christophe			<i>Jardinier</i>
CHAPPERON Patrice			<i>Jardinier</i>
DELAVIGNE Gilles			<i>Jardinier</i>
EMANE Jean-Michel			<i>Jardinier</i>
FAUVEL Joël			<i>Jardinier</i>
GRUND Jean-Baptiste			<i>Jardinier</i>
JACOB Patrick			<i>Jardinier</i>
LE FLANCHEC Pascal			<i>Jardinier</i>
 KEDJAM Ali			<i>Responsable accueil / surveillance Adjointe au responsable de l'équipe d'accueil et de surveillance et assistante de prévention</i>
 PINSON Françoise			<i>Agent accueil / surveillance</i>
CHAPITREAU Louis			<i>Agent accueil / surveillance</i>
HONORINE Fransisca			<i>Adjoint technique principal d'accueil et de surveillance</i>
MARTINEZ José			<i>Agent accueil / surveillance</i>
MASSUYEAU Jean			<i>Agent accueil / surveillance</i>
TABHERITI Mohamed			<i>Agent accueil / surveillance</i>
BRETON Jean-Michel			<i>Agent accueil / surveillance</i>

Cadre réglementaire

L'article L4121 du Code du Travail oblige les employeurs à prendre toutes les **mesures nécessaires pour assurer la sécurité** et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (L4121-1) sur la base des principes généraux de prévention (L4121-2) et rend obligatoire l'**évaluation des risques** (L4121-3).

L'article R4121 du Code du Travail oblige l'employeur à **transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques** (R.4121-1) comportant "*un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement*" et précise les conditions de mise à jour (R4121-2), de mise à disposition et d'affichage (R4121-4).

L'article R4741-1 du Code du Travail précise les **sanctions pénales** qui punissent "*le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques*" d'une contravention de 5^{ème} classe (amende de 1 500 € puis 3 000 € en cas de récidive).

La circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 apporte des précisions sur la forme, le contenu et l'esprit dans lequel ce document doit être réalisé, ainsi que des points de repère méthodologiques. Elle inscrit cette action "*dans le cadre d'une démarche effective de prévention propre à l'entreprise*".

L'employeur est soumis à une **obligation de résultat** en matière de sécurité.

Méthode employée pour la réalisation de ce document

La présente **évaluation des risques professionnels** est le fruit de l'engagement du chef d'entreprise qui a associé les salariés à la démarche et recouru à l'expertise de la société **Point Org Sécurité** pour acquérir et développer les compétences internes nécessaires à la prévention.

L'**identification des dangers** est effectuée à partir d'une typologie des situations dangereuses, complétée par les observations du chef d'entreprise, des salariés et de l'intervenant POS. Chaque catégorie de dangers fait l'objet d'une fiche comportant des questions destinées à mettre en lumière une situation dangereuse.

L'**analyse des risques** donne lieu à une évaluation sous la forme d'une quantification sur une échelle de 1 à 5. Pour chaque type de risque, lorsqu'une situation dangereuse a été observée, sont analysés et mesurés les **antécédents** dans l'entreprise en matière d'accident ou de maladie du travail, l'**exposition** des salariés au danger identifié et la **probabilité estimée** telle qu'elle est perçue par les personnes associées à l'évaluation.

La combinaison de ces facteurs détermine un **niveau de probabilité** qui, associé au **niveau de gravité** estimée d'un accident ou d'une maladie directement liée à ce risque et au **niveau des moyens de prévention** déjà déployés, détermine le **niveau de risque**.

Le niveau de risque le plus bas est 1, le niveau le plus élevé 5. La quantification du niveau de risque permet de **hiérarchiser les priorités** et de **définir les actions de prévention** à mettre en œuvre.

La **mise à jour** du document unique donne lieu à une nouvelle évaluation des risques professionnels.

Extrait des CONDITIONS GENERALES de la prestation POS

« Document unique EvRP » (intégralité en page 2 du bon de commande)

Article 1 : Nature de la prestation - La prestation POS « Document unique – Evaluation des risques professionnels (EvRP) » est une mission de conseil destinée à aider le chef d'établissement à évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs et à en transcrire les résultats dans un document unique conforme à l'article R4121-1 du Code du Travail.

Article 2 : Déroulement de la prestation - La prestation se déroule selon les phases suivantes : la **préparation** de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à l'entreprise, la **réalisation** de l'évaluation sur site avec un conseiller POS, le chef d'établissement et les salariés concernés, la **transcription** des résultats dans un document unique rédigé avec le client. [...]

Article 4 : Obligation de moyens, responsabilité - L'obligation du prestataire est une obligation de moyens dont le **contenu est défini par les informations communiquées par le client** dans le cadre de la mission du prestataire. Le client utilise le document remis à la fin de la mission sous sa seule responsabilité. Le client reste seul responsable de la sécurité dans son établissement et sa responsabilité ne saurait en aucun cas être transférée vers le prestataire, y compris au cas où un risque non identifié au cours de la mission du prestataire entrerait dans les causes d'un accident ou d'une maladie. [...]

Abréviations utilisées dans ce document : S.O. = sans objet, CT = Code du Travail, INRS = Institut National de Recherche et de Sécurité, EPI = Equipement de Protection Individuelle.

Précisions sur le mode d'évaluation du niveau de risque

Exemple de tableau d'évaluation. Le tableau d'évaluation du niveau de risque se présente comme suit :

Exemple - Evaluation du niveau de risque de chute							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
	3	4	4	3,67	3	4	3,56

La colonne "**Antécédents**" est destinée à recueillir les informations concernant les accidents ou maladies du travail liés au type de risque étudié qui sont survenus dans l'entreprise.

Exemple : un accident déclaré suite à une chute il y a 3 ans donnera lieu à la note 3 dans le tableau "Evaluation du niveau de risque de chute". Si plusieurs accidents ou maladies liés au même risque ont été déclarés, c'est le plus récent qui est noté.

Dans la colonne "**exposition**", c'est la fréquence d'exposition des salariés aux dangers constitutifs du risque étudié qui est évaluée.

Exemple : pour rester sur le risque de chute, un sol inégal ou dégradé à proximité d'un poste de travail expose les salariés de façon fréquente à ce danger. Note 4. Après réfection du sol, la note passera à 1.

La colonne "**probabilité perçue**" introduit dans l'évaluation l'élément subjectif de l'estimation du danger par les utilisateurs.

Exemple : le chef d'entreprise et/ou le délégué du personnel estime que le risque de chute est fort (note 4) tant que le sol n'aura pas été refait. La note passera à 1 après la réfection du sol et sera prise en compte lors de la mise à jour du document unique.

La colonne "**niveau de probabilité**" correspond à la moyenne des trois précédentes colonnes.

La colonne "**Gravité estimée**" permet de noter la conséquence la plus grave possible du risque étudié.

Note 1 : anecdotique. C'est plus un incident qu'un accident.

Note 2 : bénin. Accident ou maladie sans arrêt de travail.

Note 3 : accident ou maladie avec arrêt de travail mais sans séquelle.

Note 4 : accident ou maladie avec arrêt de travail et séquelles (incapacité permanente partielle).

Note 5 : risque mortel.

Exemple : notre chute expose au pire le salarié à quelques jours d'arrêt de travail. Note 3.

La colonne "**prévention effective**" est destinée à mesurer l'efficacité des moyens de prévention effectivement déployés pour réduire ou éliminer le risque étudié.

Exemple : les trous dangereux sont vaguement rebouchés avec de la terre, dispositif peu efficace, note 4. Si à l'occasion de la mise à jour du document il est constaté que le sol a été refait et que le risque a été éliminé, la note passe à 1 (très efficace).

La colonne "**niveau de risque**" calcule la moyenne de la probabilité, de la gravité et de la prévention effective.

Si le sol a été refait, réduisant considérablement le risque de chute, la mise à jour donnera le tableau suivant :

Exemple - Evaluation du niveau de risque de chute							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
	3	1	1	1,67	1	1	1,22

Si l'effort de prévention est maintenu dans le temps, le niveau de risque passera progressivement à 1. Si l'effort de prévention n'est pas maintenu et qu'on laisse le sol se dégrader à nouveau, le niveau de risque augmentera en conséquence.

Taux de cotisation, accidents du travail et maladies professionnelles

	2010	2011	2012	2013
Evolution du taux AT de l'établissement	NC	NC	NC	NC
Nombre d'accidents du travail déclarés par an	1	NC	1	En cours
Total des jours d'arrêt de travail (accident) par an	188	NC	0	En cours
Maladies professionnelles déclarées	0	NC	0	En cours
Nature des accidents / maladies professionnelles	<p>2009-2010 : un agent d'accueil et de surveillance en arrêt suite à une altercation avec le chef d'établissement de l'époque et une tentative d'étranglement de la part de ce dernier. Agent concerné : Louis CHAPITREAU.</p> <p>2012 : chute à vélo pour un surveillant, foulure du petit doigt.</p> <p>Un arrêt de travail pour un vacataire.</p>			
Unités de travail les plus touchées	Agents d'accueil et de surveillance			
Analyse systématique des accidents du travail ?	Les causes sont systématiquement recherchées en vue de leur élimination.			

Les documents suivants pourront être utilement réunis dans le même dossier que le Document Unique :

- ⇒ L'analyse des risques réalisées par les institutions représentatives du personnel (CT L4612-2).
- ⇒ La fiche d'entreprise établie par le médecin du travail (CT D4624-37).
- ⇒ La surveillance médicale particulière assurée par le médecin du travail pour les travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux (CT R4624-19).
- ⇒ La déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie en cas de procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles (Code de la Sécurité Sociale L461-4).
- ⇒ La liste des postes présentant des risques particuliers (CT L4154-2).
- ⇒ Les fiches de données de sécurité des produits chimiques (CT R4411-73).
- ⇒ Le registre incendie et les documents concernant le contrôle périodique des dispositifs de sécurité incendie et des moyens d'extinction.
- ⇒ Les rapports de vérification des équipements de travail, des engins de levage et des installations électriques.
- ⇒ Tout autre document de nature à contribuer à l'évaluation des risques (plans de prévention, PPSPS,...).

Prévention : les 9 obligations de l'employeur

Evaluer ne suffit pas. La finalité de l'évaluation est la **prévention des risques** professionnels.

L'article L.4121-2 du code du Travail définit les principes généraux de prévention suivants :

- ⇒ Eviter les risques.
- ⇒ Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- ⇒ Combattre les risques à la source.
- ⇒ Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail et le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- ⇒ Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- ⇒ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- ⇒ Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants "notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L.1152-1".
- ⇒ Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- ⇒ Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1. Risques liés aux équipements de travail (Outils, machines, ...)

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
1.1	La mise en conformité du parc machines est-elle réalisée ?	X			Matériel et machines entretenus régulièrement en interne, les réparations importantes étant sous-traitées.	INRS ED 770 INRS ED 804 CT R4312-1 et suivants.
1.2	Liste des machines : (joindre la liste en annexe en cas de machines nombreuses)	X			Liste jointe en annexe. Le matériel ne concerne que les jardiniers. Les postes administratif sont dotés de matériel bureautique et informatique.	
1.3	Des parties mobiles dangereuses de machines sont-elles accessibles ?	X			Entraîneur sur broyeur, lames des débroussailleuses et taille-haies.	CT R4324-1 à
1.4	Les dispositifs de sécurité équipant les machines sont-ils tous opérationnels ?	X			3 arrêts d'urgence sur la rempoteuse, 1 par poste de travail. Arrêt d'urgence sur le broyeur. Arrêt automatique sur les tondeuses, arrêt asservi au siège sur les tondeuses autoportées. La perceuse à colonne est dépourvue de protection de mandrin, son utilisation demeure anecdotique. Les outils de travail sont maintenus en conformité.	CT R4324-20 INRS ED 807 INRS ED 913
1.5	Existe-t-il une possibilité d'écrasement entre des équipements et une partie fixe (mur, pilier, ...) ?	X			En cas de renversement d'un engin ou d'erreur de conduite.	
1.6	Les machines sont-elles consignées lors des opérations de maintenance ?	X			Un atelier chez les jardiniers, 2 salariés effectuent la maintenance courante des machines avec consignation systématique préalable à la moindre intervention. Les temps d'exposition demeurent limités.	INRS ED 754
1.7	Des dispositions sont-elles prises pendant les opérations de réglage ?			X		
1.8	Utilise-t-on des outils tranchants ou des outils portatifs (scie, tronçonneuse, meuleuse, ...) ?	X			Tout l'outillage d'entretien des espaces verts.	
1.9	Utilise-t-on des outils ou machines pouvant provoquer des brûlures (fours, cuisinières, postes à souder, ...) ?	X			Poste à souder à l'arc.	
1.10	Utilise-t-on d'autres équipements susceptibles de constituer un danger ?		X			
1.11	Les moyens d'accès (échelles, plates-formes) aux zones d'interventions sont-ils sûrs ?	X			Toutes les zones sont de plain-pied.	

1.12	Y-a-t-il des fluides (liquides sous pression) ou des matières (copeaux, poussières) pouvant être projetés ?	X			Copeaux et poussières lors des débroussaillages, tontes, tailles de haies... Phytoprotecteurs : projections des produits.	
1.13	Les vérifications périodiques obligatoires sont-elles à jour ?	X				INRS ED 828
1.14	Les opérateurs sont-ils formés et habilités au poste de travail ?	X			DAPA pour le chef jardinier. Jardiniers : formation par la direction ou le fournisseur en cas d'acquisition de nouvelles machines, traçabilité écrite à venir. CACES pour les tracteurs de moins de 50 CV (tous les jardiniers) et CACES 8 pour 4 jardiniers, pour la conduite des tracteurs de plus de 50 CV. Tous les recyclages sont à jour. 2 jardiniers font un peu de maintenance des machines : formation sur les moteurs et les systèmes hydrauliques. Les élagages sont sous-traités.	CT R4323-1 à 4 CT R4141-1 à 20. CT L4141-2

^ **Un risque lié aux équipements de travail est-il mis en évidence ?** **OUI**

	<p>Risque de projections de branches et d'entraînement par le broyeur. Celui-ci est récent et en conformité. Il est équipé d'une trémie profonde rendant l'accès peu probable aux lames.</p> <p>Risque de coupures lors des opérations de maintenance, réalisées par 2 jardiniers formés quant aux moteurs et systèmes hydrauliques.</p> <p>Risque de coupures et de projections au visage et sur tout le corps lors des travaux de débroussaillage et de taille de haies. Les salariés sont dotés des EPI adaptés (gants, chaussures de sécurité, visières de protection).</p> <p>Risque quasi-inexistant de coupures lors de l'utilisation des tondeuses sauf en cas d'intervention lors des bourrages, malgré la présence de sécurités. Les salariés sont sensibilisés au risque. Le matériel est récent, en conformité, régulièrement entretenu et renouvelé fréquemment. Les tondeuses autoportées sont équipées de sièges à contacteur. Les salariés sont sensibilisés à l'utilisation en sécurité des équipements mis à leur disposition. Les opérateurs sont expérimentés et suivent obligatoirement une formation en cas de nouvelle acquisition.</p>
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux équipements de travail

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	4	3	2,67	4	2	2,89
Agents d'accueil et d	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux équipements de travail :

- ⇒ Utiliser des machines ou des outils conformes aux exigences réglementaires.
- ⇒ Utiliser les machines selon les recommandations du fabricant.
- ⇒ Consigner les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance.
- ⇒ Vérifier le bon état, le bon fonctionnement et l'utilisation effective des dispositifs de protection.
- ⇒ Afficher les consignes et les règles d'utilisation.
- ⇒ Vérifier le port effectif et l'état des équipements de protection individuelle (lunettes, gants, ...).
- ⇒ Informer et former les salariés à l'utilisation et à la maintenance des équipements.
- ⇒ Installer une protection des parties tranchantes des outils (étuis, emplacements aménagés) dès qu'ils ne sont plus employés.

2. Risques chimiques

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
2.1	Utilise-t-on des Agents Chimiques Dangereux tels que irritants Xi, corrosifs C, nocifs Xn, toxiques T ? (Vérifier les pictogrammes, lister les produits, joindre la liste en annexe en cas de nombreux ACD).		X		Herbicides nocif pour l'environnement : VALDOR et HAMMER PJT. Insecticides nocifs pour l'environnement : KNOX OUT et POLYAXE. Présence de liquide de refroidissement. De plus en plus de produits bio sont utilisés par les jardiniers. Beaucoup de désherbage manuel. <u>Entreprise de ménage</u> : fourniture d'un cahier de prévention. Les produits de ménage ne sont pas stockés dans l'enceinte du domaine.	CT R4411-6 CT R4412-1 à 10
2.2	Les salariés sont-ils exposés à d'autres ACD tels que fumées (soudure, gaz d'échappement, ...), poussières (ciment, farine, sciure, ...), gaz, produits volatils ? (préciser nature, circonstances, durée).		X			
2.3	Parmi ces ACD, y-a-t-il des produits cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) ? (Préciser)		X		Pas de produits CMR.	CT R4411-6 CT R4412-61
2.4	Le chef d'établissement a-t-il identifié la présence d'ACD faisant l'objet d'une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle contraignante ? (benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle, plomb et ses composés,...) (Préciser les produits concernés.)		X		Pas d'agents faisant l'objet d'une VLE.	CT R4412-27 CT-R4412-149 à R4412-164 INRS ND 2098
2.5	Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés sont-elles présentes, rédigées en français, consultées, respectées, transmises au médecin du travail ?	X			Toutes les FDS sont présentes et regroupées dans un classeur tenu à la disposition des salariés dans le bureau du jardinier en chef.	CT R4411-73 INRS ED954
2.6	Les salariés exposés à ces produits par contact cutané, inhalation ou par ingestion sont-ils précisément identifiés ?	X			Le chef jardinier est concerné, de même que deux agents.	
2.7	Les salariés sont-ils formés à l'utilisation de ces produits (pictogrammes, incompatibilités, moyens de protection) ?	X			Le chef jardinier est informé du changement de pictogrammes. Il est titulaire d'un CERTYPHYTO décideur valable jusqu'au 23 octobre 2017. CERTYPHYTO applicateur pour les jardiniers.	CT R.4412-38 Manuel SEPR Risque chimique

2.8	L'employeur a-t-il établi une notice pour chaque poste de travail exposé au risque chimique, informant les salariés du risque et des dispositions prises pour l'éviter ?	X			Expérience des salariés, formations en interne et notices d'utilisation présentes sur les contenants. Les Fiches de Données de Sécurité sont à la disposition des utilisateurs.	CT R441-39
2.9	Un mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux est-il régulièrement effectué ?			X	Travail en plein-air et pas d'agents faisant l'objet d'une VLE.	CT R4412-27 à 33. Décret 2009-1570
2.10	Des moyens de protection intrinsèque ou collective sont-ils en place ?			X		Principes généraux de prévention
2.11	Des moyens de protection individuelle sont-ils utilisés (gants, lunettes, masques, ...) ? (Etablir la liste.)	X			Combinaison pour les traitements phytosanitaires, gants, masques et lunettes. Port effectif.	Manuel d'utilisation des EPI de la SEPR
2.12	Les conditions d'utilisation ou d'exposition (intensité et fréquence) sont-elles constitutives d'un facteur de pénibilité ? (expliquer)			X	Les traitements phytosanitaires ont lieu 10 jours par an maximum, sur des périodes très limitées à chaque fois.	
2.13	Les récipients de transvasement sont-ils systématiquement étiquetés ?	X			Contenants dédiés.	
2.14	Les zones et locaux de stockage sont-ils convenablement aménagés (captage, rétention, ventilation, ...) ?	X			Local fermé à clé pour le stockage des produits phytosanitaires, sol en rétention et extracteur d'air. Consignes de sécurité affichées et extincteur accroché et accessible dans le local.	CT R4412-111 à 113 INRS ED 753 INRS ED 695
2.15	Les salariés effectuent-ils des travaux exposant à l'amiante ?			X		CT R4412-111 à R44112-113 Décret 2012-639

Un risque chimique est-il mis en évidence ?

OUI

Jardiniers	<p>Risque d'inhalation de produits volatils nocifs ou toxiques durant les opérations de pulvérisation.</p> <p>Risque d'irritation cutanée lors d'éventuels contacts avec des produits irritants.</p> <p>Les 2 utilisateurs de produits phytosanitaires ont été sensibilisés aux risques et formés à leur utilisation en sécurité. Le chef jardinier est titulaire d'un CERTYPHYTO décideur valable jusqu'au 23 octobre 2017. Les contacts directs avec les produits sont peu nombreux. Le personnel affecté à ces traitements est doté des EPI adaptés (combinaisons, gants, masques, lunettes de protection) et titulaires de CERTYPHYTO applicateurs.</p> <p>Toutes les FDS sont regroupées dans le bureau du chef jardinier et à la disposition des salariés. Les périodes d'exposition demeurent peu importantes dans l'année et représentent 10 jours par an maximum. Les produits sont stockés dans un local séparé et fermé à clé, avec sol en rétention et extracteur d'air. Un extincteur signalé et accessible est présent et les consignes de sécurité sont affichées.</p>
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque chimique

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	2	3	2,00	4	2	2,67
Agents d'accueil et d	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.

Quelques pistes pour maîtriser le risque chimique :

- ⇒ Dans la mesure du possible, remplacer les produits dangereux par d'autres moins dangereux.
- ⇒ Limiter les manipulations de produits.
- ⇒ Approvisionner les produits dans le conditionnement le plus pratique pour l'utilisation faite.
- ⇒ Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés et étiqueter les unités de fractionnement.
- ⇒ Capturer les produits émis à la source (cabines, hottes) et ventiler les locaux.
- ⇒ Chercher et éliminer toute fuite de produit.
- ⇒ Informer le personnel des précautions d'emploi de ces produits (formation, affichage, ...).
- ⇒ Prendre en compte le stockage, le traitement et l'évacuation des déchets.
- ⇒ Etablir, valider et tester les modes opératoires en cas d'accident.
- ⇒ Déterminer et utiliser correctement les EPI nécessaires (lunettes, gants, protections respiratoires, (...), conformément au manuel SEPR "Equipements de Protection Individuelle".
- ⇒ Vérifier le port effectif et l'état des équipements de protection individuelle.
- ⇒ Utiliser le manuel SEPR "Risque chimique" pour connaître, évaluer et prévenir le risque.

3. Risques liés à l'électricité

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
3.1	Les installations et postes électriques sont-ils vérifiés périodiquement ?	X			Gestion des locaux par le musée. Vérification annuelle de la conformité des installations électriques par l'APAVE, pour la dernière fois en 2012.	INRS ED 723 Décrets 2010-1016 et 2010-1018 Arrêté 10/10/00
3.2	Les travaux relatifs aux observations du rapport de vérification sont-ils réalisés ?	X			La levée des observations est systématiquement réalisée.	Arrêté du 10/10/2000
3.3	Les salariés qui travaillent à proximité ou sur les installations électriques possèdent-ils l'habilitation correspondante ?			X	Aucun salarié n'est titulaire d'habilitations électriques, le personnel n'a pas à effectuer de travaux sur installations électriques.	CT R4544-9 Décret 2010-1118 INRS ED 998
3.4	Les armoires électriques sont-elles systématiquement fermées ?	X				INRS ED 46
3.5	Existe-t-il des conducteurs électriques non protégés sous tension accessibles aux salariés ?		X			Décret 2010-1017 conception installations électriques
3.6	Existe-t-il des rallonges électriques ou des connecteurs mobiles sous tension pouvant constituer un danger par arrachement, piétinement, cisaillement, ... ?		X			
3.7	Le matériel électrique défectueux est-il signalé et réparé ou éliminé ?	X			Tout l'outillage défectueux est signalé et fait l'objet d'un remplacement.	

Un risque électrique est-il mis en évidence ?

NON

Jardiniers	Risque non mis en évidence.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à l'électricité

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Agents d'accueil et de surveillance	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'électricité :

- ⇒ Faire effectuer l'installation et la maintenance par des professionnels habilités.
- ⇒ Contrôler régulièrement les installations.
- ⇒ Traiter immédiatement toute anomalie électrique.
- ⇒ Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques.
- ⇒ Consigner les installations avant toute intervention.
- ⇒ Former le personnel susceptible d'intervenir sur les installations électriques et lui donner des titres d'habilitation selon les tâches à effectuer.
- ⇒ Informer le personnel des risques électriques : signalisation des zones dangereuses, interdiction d'accès, consignes de secours.

4. Risques liés au bruit

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
4.1	Les lieux de travail sont-ils bruyants ? (Si oui, préciser lesquels et dans quelles circonstances.)	X			Jardiniers : en fonction des périodes de l'année et par conséquent des activités exercées et de l'outillage nécessaire à la réalisation des tâches. L'alternance entre les tâches est de mise et le port des casques auditifs est effectif.	Décret du 19/07/06 CT R4431-1 à R4435-5
4.2	La communication orale est-elle gênée ?	X				
4.3	Les éventuelles alarmes sont-elles masquées par le bruit ?		X			
4.4	L'évaluation des niveaux de bruit et, si nécessaire, leur mesurage, ont-ils déjà été réalisés avec le service de santé au travail ou un organisme accrédité ? (Si fait, joindre le rapport en annexe.)		X			CT R4433-1 à 4
4.5	Si l'estimation des niveaux de bruit a été réalisée avec un décibelmètre, quelles sont les valeurs constatées à cette occasion dans chaque unité de travail ? (A noter que cette estimation constitue une indication mais pas un mesurage au sens réglementaire du terme.)		X			
4.6	Les valeurs d'exposition dites "inférieures" et déclenchant les actions de prévention sont-elles atteintes ?	X			Au jour de la présente évaluation, les valeurs d'exposition déclenchant les actions de prévention semblent ponctuellement atteintes (80 dB(A) en moyenne sur une période de référence de 8 heures) pour les jardiniers.	CT R4431-2 CT R.231-127
4.7	Si réponse oui à la question 4.6, les mesures de prévention suivantes, intrinsèques, intégrées ou collectives visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit sont-elles prises ?					CT R4434-1 INRS ED 808 INRS ED 962
	Mise en œuvre de procédés et/ou d'une organisation du travail en vue de supprimer ou de réduire l'exposition au bruit.	X			Autant que possible : alternance des tâches ou alternance entre les salariés.	CT R4434-1
	Choix d'équipements de travail émettant le moins de bruit possible.	X			Outillage thermique régulièrement renouvelé, acquisition de matériel de qualité.	CT R4434-1
	Dans le cas d'équipements de travail utilisés à l'extérieur des bâtiments, possibilité de mettre à disposition des travailleurs des matériels conformes au décret 95-79 du 23 janvier 1995.	X				CT R4434-1
	Conception et agencement des lieux et postes de travail réduisant le bruit.			X	Travail en extérieur.	CT R4434-1
	Information et formation des travailleurs en vue d'une utilisation correcte des équipements de travail pour réduire au minimum leur exposition au bruit.	X				CT R4434-1
	Moyens techniques pour réduire le bruit aérien (réduction à la source, écrans, capots, correction acoustique du local, ...)			X	Travail en extérieur.	CT R4434-1
	Moyens techniques pour réduire le bruit de structure (amortissement, isolation).			X	Travail en extérieur.	CT R4434-1

	Programmes appropriés de maintenance des équipements et des lieux de travail.	X			Matériel récent, entretenu et renouvelé fréquemment.	CT R4434-1
	Adaptation, en liaison avec le médecin du travail, aux besoins des travailleurs particulièrement sensibles au risque (notamment femmes enceintes).			X	Serait fait le cas échéant : pas de salarié concerné.	CT R4434-1
4.8	Les autres mesures de prévention suivantes sont-elles mises en œuvre ?					
4.8.1	A partir des valeurs d'exposition dites "inférieures" (80 dB(A), 135 dB(C)) :					CT R4431-2
	Si d'autres moyens ne permettent pas d'éviter le risque, mise à disposition de protecteurs auditifs individuels choisis après avis des travailleurs concernés et du médecin du travail. Préciser la nature des EPI fournis (bouchons d'oreilles, casque anti-bruit,...).	X			Casques auditifs (atténuation 33 dB SNR) et bouchons d'oreille (atténuation 29 dB SNR) à la disposition des salariés. Port à leur initiative en fonction des tâches réalisées et des nécessités.	CT R4434-7 CT R4434-8
	Information et formation des travailleurs conformément à l'article R4436-1 du CT.	X				CT R4436-1
	Diagnostic audiométrique préventif par la médecine du travail.	X			Diagnostic audiométrique annuel pour tous les jardiniers.	CT R4435-2
4.8.2	A partir des valeurs d'exposition dites "supérieures" (85 dB(A), 137 dB(C)) :					
	Mise en œuvre d'un programme de mesures techniques ou d'organisation du travail en vue de réduire l'exposition.	X			Au jour de la présente évaluation, les valeurs dites supérieures semblent ponctuellement atteintes (85 dB(A) en moyenne sur une période de référence de 8 heures) pour les jardiniers.	CT R4434-2
	Signalisation et délimitation des lieux de travail concernés et limitation d'accès.			X	Travail en extérieur.	CT R4434-3
	Port effectif des protecteurs auditifs individuels (employeur responsable).	X			Port effectif dès que nécessaire, sensibilisation de la part de l'encadrement.	CT R4434-7
	Surveillance médicale renforcée des travailleurs concernés.	X			Tous les jardiniers sont en SMR, de même que l'assistante de prévention dans le cadre de son activité syndicale.	CT R4435-1
4.8.3	Si en dépit des mesures prises les valeurs limites d'exposition sont dépassées (87 dB(A), 140 dB(C)) :					
	Mesures immédiates pour réduire l'exposition à un niveau inférieur aux valeurs limites.			X		CT R4434-6
	Détermination des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection et de prévention en vue d'éviter tout renouvellement.			X		CT R4434-6

Un risque lié au bruit est-il mis en évidence ?

OUI

Jardiniers	Risque de troubles auditifs dû à des expositions fréquentes à des environnements bruyants (travaux de tonte, de débroussaillage, de taille de haies et de soufflage de feuilles notamment). Le matériel utilisé est récent, régulièrement entretenu, renouvelé fréquemment mais néanmoins bruyant. Les temps d'exposition peuvent être conséquents en fonction des activités et des périodes de l'année et les valeurs d'exposition dites supérieures sont ponctuellement atteintes. Les salariés sont sensibilisés et le port de protections auditives individuelles est systématique dès que besoin : casques auditifs et bouchons d'oreille sont à leur disposition. Les tâches sont alternées autant que possible (mais dépendent des surfaces à entretenir).
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence. Pas de soumission au bruit.

Evaluation du niveau de risque lié au bruit

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	3	3	2,33	4	2	2,78
Agents d'accueil et de surveillance	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié au bruit :

- ⇒ Réduire le bruit des machines, éloigner les salariés des sources de bruit lorsque c'est possible.
- ⇒ Limiter le temps d'exposition des salariés.
- ⇒ Installer des protections collectives (capots, traitement acoustique des locaux,...).
- ⇒ Informer les salariés.
- ⇒ Déterminer et utiliser correctement les EPI nécessaires (bouchons d'oreilles, casque anti-bruit...), conformément au manuel SEPR "Equipements de Protection Individuelle".

5. Risques liés à l'éclairage

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
5.1	Le niveau d'éclairage est-il adapté au travail demandé ?	X			Travail en extérieur pour les agents d'accueil et les jardiniers. Bureaux administratifs lumineux.	CT R4223-4 AFNOR NF X 35-103
5.2	L'éclairage est-il conçu de manière à éviter la fatigue visuelle ?	X				CT R4223-2
5.3	Les locaux de travail disposent-ils, autant que possible, d'une lumière naturelle suffisante ?	X			Ouvertures dans les autres bureaux des postes administratifs.	CT R4223-3 INRS ED 82
5.4	Des mesures d'éclairage ont-elles été pratiquées ?		X			INRS ED 85
5.5	Les aires de circulation sont-elles correctement éclairées ?		X		Pas d'éclairage extérieur des allées du domaine. Le parc ferme à 22h00 l'été et 17h00 l'hiver. Chaque agent de surveillance est doté d'une lampe torche et des changements d'horaires vont être mise en place en 2014.	
5.6	Les postes de travail présentent-t-ils des zones d'éblouissement (lampe nue, soleil)?	X			Des lunettes de soleil, des chapeaux et des casquettes sont fournies aux salariés.	

Un risque lié à l'éclairage est-il mis en évidence ?

NON

	Jardiniers	Risque non mis en évidence.
	Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à l'éclairage

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Agents d'accueil et de surveillance	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'éclairage :

- ⇒ Adapter l'éclairage au travail à réaliser.
- ⇒ Autoriser la mise en place de moyens d'éclairage individuels.
- ⇒ Vérifier régulièrement les ampoules et tubes et les changer dès que nécessaire.
- ⇒ Privilégier l'éclairage naturel partout où c'est possible.
- ⇒ Informer les salariés.

6. Risques liés aux ambiances thermiques

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
6.1	Les salariés sont-ils soumis à des températures extrêmes froides ou chaudes (chambres froides, fours, ...) ?		X			CT R4213-7et 8
6.2	Les EPI sont-ils fournis en cas de travail en ambiance froide ou chaude ?			X		CT R4223-15
6.3	Certains postes de travail sont-ils exposés aux courants d'air, à l'humidité, aux intempéries ?	X			Travail en plein air pour les jardiniers et les agents d'accueil et de surveillance. Les salariés sont soumis aux variations des conditions météorologiques et équipés en conséquence. Les tâches des jardiniers et des agents de surveillance sont mises en place en fonction des conditions climatiques. En cas de conditions très défavorables, le domaine peut être fermé. Des véhicules sont à la disposition des agents devant malgré tout circuler pour limiter l'exposition aux intempéries.	CT R4223-15
6.4	Le cas échéant, préciser la liste des effets fournis en cas de travail en extérieur (parka, tenue de pluie, blouson, ...)	X			Parkas, gants, vêtements de pluie, casquettes. Une tenue hiver et une tenue été par agent.	CT R4223-15
6.5	Certains postes de travail sont-ils soumis à un taux d'hygrométrie particulier ?	X			Travail en serre. La température dans les serres peut approcher les 40° en été. Serres ventilées, mais la température demeure lourde malgré tout. L'exposition est conséquente au moment de la préparation des plantations.	
6.6	Les locaux fermés affectés au travail sont-ils chauffés pendant la saison froide ?	X			Chauffage dans tous les locaux administratifs et les bureaux des jardiniers.	CT R4223-13

Un risque lié aux ambiances thermiques est-il mis en évidence ?

OUI

Jardiniers	Risque lié au travail permanent en extérieur et à l'exposition des salariés aux intempéries, à l'humidité, au froid et à la canicule. Une dotation en vêtements adaptés aux conditions climatiques a lieu : vêtements chauds et de pluie, effets destinés à la protection contre le soleil. Risque particulier pour un salarié travaillant plus spécifiquement dans les serres. La température peut approcher les 40° en été. Les serres sont ventilées mais la température y demeure lourde.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque lié au travail fréquent en extérieur et à l'exposition des salariés aux intempéries, à l'humidité, au froid et à la canicule. Les agents font des rondes permanentes dans les allées des jardins. Ils sont dotés de parkas, gants, vêtements de pluie, casquettes, lunettes de soleil. Chaque agent dispose d'une tenue hiver et d'une tenue été.

Evaluation du niveau de risque lié aux ambiances thermiques

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	4	3	2,67	2	2	2,22
Agents d'accueil et de surveillance	1	4	3	2,67	3	2	2,56

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers et les agents d'accueil et de surveillance.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux ambiances thermiques :

- ⇒ Installer des moyens de chauffage ou de climatisation adaptés et réglables manuellement.
- ⇒ Contrôler les courants d'air.
- ⇒ Mettre en place des pauses en cas de travail en ambiance très chaude ou très froide.
- ⇒ Mettre à disposition des points d'eau en cas de travail en ambiance très chaude.
- ⇒ Porter des équipements de protection individuelle adaptés (contre le froid, les intempéries,...) conformément au manuel d'utilisation des EPI de la SEPR.
- ⇒ Informer les salariés.

7. Risques liés aux vibrations

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
7.1	Des outils pneumatiques à main sont-ils utilisés (marteau piqueur, etc.) ?		X			INRS ED 863
7.2	Des outils vibrants sont-ils utilisés (perceuse, ponceuse, tronçonneuse, scies à chaîne,...) ?	X			Outillage thermique régulièrement renouvelé, acquisition de matériel de qualité. Temps d'exposition plus ou moins importants en fonction des saisons et des nécessités. Tontes : parfois toute la journée.	INRS ED 863
7.3	Des véhicules P.L. ou des engins de chantier sont-ils utilisés ?		X			Décret 2005-746 du 04/07/2005
7.4	Des chariots élévateurs sont-ils utilisés ?		X			idem
7.5	Des tracteurs agricoles ou forestiers sont-ils utilisés ?	X			Tondeuses : matériel récent et entretenu, sièges à suspension adaptables au poids.	idem
7.6	La médecine du travail a-t-elle placé certains salariés sous surveillance médicale renforcée pour les vibrations ?		X		Les jardiniers sont sous surveillance médicale renforcée mais pas spécifiquement pour un risque lié aux vibrations.	CT R4446-1 (voir texte sur décret)
7.7	Les valeurs limites d'exposition journalière (période de 8 heures) sont-elles atteintes ? (5 m/s ² mains bras ; 1,15m/s ² corps entier)		X			CT R4443-2
7.8	Si le risque lié aux vibrations est identifié, l'inspection du travail a-t-elle demandé la mesure des vibrations par un organisme agréé ?			X		Décret 2005-746 du 04/07/2005

Un risque lié aux vibrations est-il mis en évidence ?

OUI

Jardiniers	<p>Risque de troubles musculaires, articulaires et péri-articulaires dû aux vibrations transmises aux membres supérieurs lors de l'utilisation de l'outillage portatif.</p> <p>Risque de troubles musculaires, articulaires et rachidiens dû aux vibrations de basse fréquence transmises à tout le corps lors de la conduite des tondeuses autoportées et des tondeuses hélicoïdales.</p> <p>Les temps d'exposition peuvent être conséquents et en fonction des données des constructeurs les valeurs déclenchant les actions de prévention sont atteintes mais l'intensité des vibrations reste cependant en deçà des valeurs limites d'exposition journalière.</p>
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux vibrations

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	4	3	2,67	3	2	2,56
Agents d'accueil et d	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux vibrations :

- ⇒ Diminuer les vibrations sur outils par la mise en place de protections mousse.
- ⇒ Choisir des outils antivibratoires.
- ⇒ Installer des sièges suspendus dans les engins de chantier et les P.L.
- ⇒ Alternier les tâches pour limiter la durée d'exposition au risque.
- ⇒ Informer les salariés.

8. Risques liés aux rayonnements

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
8.1	Certains postes de travail sont-ils soumis aux ultraviolets ?	X			Un poste à souder à l'arc. Temps d'exposition peu importants pour les 3 agents concernés.	
8.2	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements électromagnétiques ?		X			
8.3	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements laser classe 2, 3 ou 4 ?		X			
8.4	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements ionisants ?		X			CT R4451-1 à R4457-14 Décret 86-1103 Décret 2003-296
8.5	Les postes de travail concernés sont-ils isolés des autres postes de travail ?	X			Soudages isolés dans l'atelier où s'effectue la maintenance.	
8.6	Les équipements de protection contre les rayonnements sont-ils portés ?	X			Port effectif des EPI adaptés dès que nécessaire.	
8.7	Liste des EPI portés (Masque de soudure, tablier cuir, lunettes adaptées à la longueur d'onde du laser, etc.)	X			Masques et lunettes.	

Un risque lié aux rayonnements est-il mis en évidence ?

OUI

Jardiniers	Risque de traumatisme oculaire grave et risque lié à l'exposition aux rayonnements ultraviolets lors des travaux de soudage. Ceux-ci sont rares et toujours de courte durée. Les trois salariés concernés sont sensibilisés et disposent des équipements de protection adéquats dont le port est effectif.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux rayonnements

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	2	2	1,67	3	1	1,89
Agents d'accueil et de surveillance	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux rayonnements :

- ⇒ Organiser le travail pour limiter l'accès aux zones concernées.
- ⇒ Limiter le temps d'exposition des salariés par l'alternance des tâches ou des pauses.
- ⇒ Eloigner les autres salariés des sources de rayonnement.
- ⇒ Informer et former les salariés sur les risques et l'utilisation du matériel.
- ⇒ Vérifier le port des équipements de protection individuelle spécifiques du risque.

9. Risque biologique

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
9.1	Certains salariés ont-ils un travail en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire) ?		X			
9.2	Certains salariés ont-ils des contacts avec des agents biologiques pathogènes ?		X		Sauf cas de contamination par le tétanos.	CT R4422-1 à R4423-4
9.3	Certains salariés ont-ils des contacts avec des animaux (travail en abattoir, vétérinaires, expérimentation,...) ?	X			Jardiniers et agents d'accueil : contact possible avec des insectes principalement. 2 jardiniers sont allergiques aux piqûres d'abeille. Il leur est indiqué de ne pas approcher les plantes mellifères.	
9.4	Certains employés ont-ils des contacts avec des cadavres (travaux funéraires, équarrissage, ...) ?		X			
9.5	Certains salariés ont-ils des contacts avec des déchets, des eaux usées (personnel de ménage, ramassage des déchets, stations d'épuration) ?		X		Ménage sous-traité à une société extérieure qui vient toutes les semaines. Ménage régulier par la société employée par le château.	
9.6	Le matériel à usage unique est-il éliminé ?			X		
9.7	Les salariés sont-ils tous formés au risque spécifique de leur poste ?			X		
9.8	Les équipements de protection adéquats sont-ils portés ?			X		
9.9	Les salariés ont-ils la possibilité de se laver les mains ?	X			Gel hydro alcoolique. Sanitaires dans la zone des jardiniers, les agents d'accueil doivent aller au château. La création d'une base vie est prévue pour 2014. Bungalow pour les agents d'accueil et douches et sanitaires pour les jardiniers.	
9.10	S'il existe un dispositif collectif de climatisation, est-il vérifié ?			X	Pas de climatisation dans les locaux.	

Un risque biologique est-il mis en évidence ? **OUI**

Jardiniers	Risque de surinfection de plaies et de blessures septiques. Risque de piqûres d'insectes, de contacts avec des chenilles urticantes ou de morsures par des animaux. Les salariés sont sensibilisés et disposent de gants. Deux salariés sont allergiques aux piqûres d'abeilles. Il leur est rappelé de ne pas approcher les plantes mellifères et d'utiliser les outils à main lors des journées orageuses (pas d'emploi de machines thermiques).
Agents d'accueil et de surveillance	Risque de piqûres d'insectes, de contacts avec des chenilles urticantes ou de morsures par des animaux. Le responsable réfléchit actuellement à une réactualisation du règlement intérieur avec une obligation pour les usagers de tenir leurs chiens en laisse.

Evaluation du niveau de risque biologique

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	4	3	2,67	4	2	2,89
Agents d'accueil et de	1	4	3	2,67	4	2	2,89

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers et les agents d'accueil et de surveillance.

Quelques pistes pour maîtriser le risque biologique :

- ⇒ Respecter les précautions d'hygiène.
- ⇒ Confiner les zones à risques.
- ⇒ Etablir des procédures rigoureuses pour le transport et la manipulation des produits contaminants.
- ⇒ Privilégier le matériel à usage unique.
- ⇒ Veiller particulièrement aux procédures d'élimination des déchets.
- ⇒ Vérifier le port effectif des équipements de protection individuelle (lunettes, gants, blouses).
- ⇒ Vérifier la vaccination des salariés exposés.
- ⇒ Informer et former les salariés.
- ⇒ Etablir un protocole de conduite à tenir en cas d'accident.

10. Risques liés aux activités manuelles des postes de travail

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
10.1	L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et rapides ?	X			Jardiniers : plantation, semis.	INRS TJ n°18
10.2	Les postes exigeant une manutention manuelle sont-ils recensés ?	X			Jardiniers et agents d'accueil et de surveillance.	
10.3	L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevés ?	X			Déplacements de barrières pour les agents d'accueil. Jardiniers : manutention de tuyaux d'arrosages de diamètre 32 mm sur des distances parfois importantes, plantations, outillage, branches et bois. Manipulation de la plaque d'accès à la fontaine lors des programmations et des réparations. Les manipulations ont lieu à deux et la plaque est munie d'un crochet. A priori les seuils de pénibilité ne sont pas atteints malgré les quelques manutentions réalisées.	CT R4541-9
10.4	L'activité exige-t-elle des manutentions difficiles (taille, encombrement, mauvaises prises) ?	X			Agents d'accueil : ouverture des grilles parfois lourdes et difficiles à manipuler. Jardiniers : positionnement de barrières ou de panneaux de façon ponctuelle pendant les expositions.	
10.5	Les postes de travail sont-ils équipés d'aide à la manutention ?	X			Transpalette chez les jardiniers, lève-palettes et bras télescopique. Camions des fournisseurs pourvus de hayons.	CT R4541-3 CT R4541-5
10.6	Les salariés sont-ils sensibilisés aux risques liés aux manutentions manuelles (gestes et postures) ?	X			Tous les jardiniers ont suivi une formation aux gestes et postures.	CT R4541-8 Livret SEPR "Manutention manuelle"

10.7	Certaines activités imposent-elles des contraintes posturales génératrices de troubles musculo-squelettiques ?	X			<p><u>Agents d'accueil</u> : ouverture de 13 portes matin et soir et de 15 portes de concessions deux fois par jour, parfois très hautes ou très basses. Les grilles sont entretenues et huilées mais certaines crémones sont tordues ou rouillées et les manipulations sont plus difficiles. Des chaînes et des cadenas sont utilisés pour les accès les plus difficiles.</p> <p>Déplacements à pied ou à vélo sur de longues périodes.</p> <p><u>Jardiniers</u> : bras tendus, postures penchées, position assise prolongée lors des tontes, courbé en avant ou en appui sur les genoux. Lors des opérations de plantation, les contraintes posturales peuvent parfois atteindre 10 heures par semaine mais de façon non régulière tout au long de l'année.</p>	Livret SEPR "Manutention manuelle"
10.8	Parmi celles-ci, certaines sont-elles constitutives d'un facteur de pénibilité, défini comme positions forcées des articulations pendant une durée supérieure à 25 % du temps de travail ? (Préciser)	X			<p><u>Jardiniers</u> : à genoux, courbé en avant. Exposition parfois importante lors des plantations mais sans que les seuils de pénibilité soient atteints.</p>	
10.9	Des aménagements visant à améliorer les conditions de travail ont-ils été réalisés ?	X			<p>Au cours des dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recrutement de 2 agents de surveillance en plus en 2010 (le domaine s'étend sur 47 hectares clos et 70 hectares en entretien). - achat d'une voiture neuve et de nouveaux vélos. - plusieurs serrures ont été relevées à hauteur d'homme sur de nombreuses portes nécessitant l'ouverture et la fermeture deux fois par jour. <p>Jardiniers : dotation de tables de rempotage dans la serre pour travailler à hauteur d'homme.</p>	CT R4541-3
10.10	Un des risques suivants est-il identifié par le chef d'établissement à l'occasion de manutentions ou d'activités manuelles ?					
	Coupure, piqûre ou pincement ?	X				
	Ecrasement (mains, pieds)	X				
	Brûlure	X				
	Troubles musculo-squelettiques	X				

	Projections dans les yeux (résidus de découpe, meulage...)	X				
	Répétition d'un même geste à cadence contrainte imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce avec un temps de cycle défini		X			
	Répétitivité gestuelle importante caractérisée par un temps de cycle inférieur à 30 secondes		X			
	Exercice d'une activité répétitive pendant au moins 50 % du temps de travail		X			
	Autres			X		
10.11	Existe-il un projet d'amélioration (aide à la manutention, organisation des postes) ?	X			Création d'une base de vie avec sanitaires, vestiaires, douche et réfectoire. Mise en place d'une fontaine à eau dans le poste de garde et chez les jardiniers. Les travaux vont débuter au mois d'octobre-novembre 2013 et tout sera terminé en 2014.	INRS ED23, ED79. CRAMA prev260
10.12	Les équipements de protection individuelle adaptés sont-ils portés ?	X			1 tenue hiver et 1 tenue été par agent, renouvellement des EPI de façon systématique 2 fois par an et à la demande si nécessaire entre 2 renouvellements. Port effectif des EPI. Pour les jardiniers, un contrôle strict est réalisé par le chef jardinier. Signature d'un bon d'emargement en vêtements, rien de spécifique cependant pour les EPI.	SEPR - Manuel d'utilisation des EPI
10.13	Liste des EPI utilisés (chaussures de sécurité, gants, vêtements de travail, ...).	X			Parkas, gants, vêtements de pluie, chaussures de sécurité, lunettes. Combinaisons phytosanitaires pour les jardiniers, 5 types de gants différents (dont gants anti-coupure), pantalons, visières.	SEPR - Manuel d'utilisation des EPI
10.14	La prévention des risques liés aux activités manuelles des postes de travail est-elle jugée satisfaisante par le chef d'établissement ?	X			Volonté permanente d'amélioration.	

Un risque lié aux activités manuelles des postes de travail est-il mis en évidence ?

OUI

Jardiniers	<p>Risque de blessures et coupures dû à la manipulation de végétaux. Risque de troubles musculo-squelettiques dû aux manutentions de charges lourdes (tuyaux d'arrosages de diamètre 32 mm sur des distances parfois importantes, plantations, outillage, branches et bois), aux gestes parfois répétitifs et à certaines postures de travail : bras tendus, penchés en avant pendant les plantations, assis sur de longues périodes durant les tontes.</p> <p>Les salariés sont sensibilisés aux risques et dotés des Equipements de Protection Individuelle adaptés dont le port est effectif, sous le contrôle du chef jardinier. Tous les salariés ont suivi une formation aux gestes et postures et à la prévention des troubles musculo-squelettiques.</p>
Agents d'accueil et de surveillance	<p>Risque de troubles musculo-squelettiques dû aux postures de travail : position debout fréquente, même si elle n'est pas statique, déplacements à vélo sur des sols pas toujours réguliers.</p> <p>Le risque est aussi lié à la nécessité d'ouverture de grilles parfois lourdes et difficiles à manipuler, de 13 portes matin et soir et 15 portes de concession 2 fois par jour. Plusieurs serrures ont été relevées à hauteur d'homme sur de nombreuses portes, améliorant notablement les conditions de travail. Certaines crémones sont abîmées, les portes sont alors fermées avec des chaînes pour éviter les manipulations difficiles. Port de chaussures de sécurité, de casquettes, de lunettes et de tenues de travail. Le renouvellement a lieu à la demande.</p>

Evaluation du niveau de risque lié aux activités manuelles des postes de travail

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	4	3	2,67	3	2	2,56
Agents d'accueil et de surveillance	1	4	3	2,67	3	2	2,56

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers et les agents d'accueil et de surveillance.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux activités manuelles du poste de travail :

- ⇒ Diminuer les manutentions manuelles du poste.
- ⇒ Utiliser des moyens adaptés de manutention (transpalette, chariots roulants, diables,...).
- ⇒ Mettre les charges à niveau (table élévatrice, quai de chargement, hayon,...).
- ⇒ Utiliser des moyens de préhension (poignées,...).
- ⇒ Former le personnel à la manutention (gestes et postures).
- ⇒ Déterminer et utiliser les EPI (Chaussures de sécurité, gants, vêtements de travail,...) conformément au manuel d'utilisation de la SEPR.
- ⇒ Vérifier régulièrement le port effectif des équipements de protection individuelle.
- ⇒ Utiliser le livret SEPR "Manutention manuelle" pour la sensibilisation et la formation des salariés potentiellement soumis à des troubles musculo-squelettiques.

11. Risques liés à la manutention mécanique et aux déplacements dans l'entreprise

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
11.1	La mise en conformité des appareils de levage est elle réalisée ?			X	Le chargeur n'est pas affecté à des opérations de levage, le bras télescopique non plus.	INRS ED 770 INRS ED 804
11.2	Les appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potences...), les appareils et accessoires de levage sont-ils vérifiés, entretenus et révisés régulièrement ?	X			Entretien régulier des appareils de manutention.	CT R4323-23 à R4323-27. Arrêtés des 1er et 2 mars 2004 Circulaire DRT 04 2005
11.3	Les dispositifs de sécurité équipant les moyens de levage sont-ils tous opérationnels ?	X				
11.4	Les carnets de maintenance sont-ils à jour ?	X			Tenue à jour de carnets de maintenance.	CT R4323-20. Arrêté du 2 mars 04. Carnet de maintenance SEPR
11.5	L'utilisation en sécurité des appareils de levage fait-elle l'objet d'une attention spécifique au sein de l'établissement ?	X			Salariés expérimentés et rappel des règles de sécurité par l'encadrement.	Manuel SEPR "Appareils de levage".
11.6	Les conducteurs d'équipements mobiles ou de levage sont-ils tous formés et recyclés régulièrement et titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur ?	X			CACES nacelle et chariots. CACES tracteurs de moins de 50 CV pour tous les jardiniers CACES 8 pour les tracteurs de + 50 CV (4 jardiniers) Autorisations de conduite délivrée et aptitude médicale visée pour tous les salariés concernés.	CT R4323-55 CT R4323-56 Manuel SEPR "Appareils de levage"
11.7	Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles suffisamment larges, bien dégagées et éclairées.	X				CT R4323-50
11.8	Les sols sont-ils en bon état, propres, réguliers, sans trous ?	X			Une réfection des sols a eu lieu.	CT R4214-3 CT R4214-4
11.9	Le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement est-il établi et appliqué ?	X			Chez les jardiniers : livraison de terreau en palettes. Un protocole de sécurité a été transmis aux fournisseurs.	CT R4415-4 à R4415-11. Arrêté du 26/04/1996
11.10	Un plan de circulation est-il en usage (engins, piétons) ?	X			Transmission aux fournisseurs de plans de circulation différents selon les tonnages des camions.	INRS ED 800 CT R4323-51 CT R4214-11
11.11	Les entrées, sorties, allées sont-elles signalées (panneaux, signalisation au sol)?		X			

Un risque lié à la manutention mécanique et aux déplacements dans l'entreprise est-il mis en évidence ?

NON

^
v

Jardiniers	Risque non mis en évidence.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque manutention mécanique et déplacements dans l'entreprise

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Agents d'accueil et d'	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers malgré l'absence de mise en évidence d'un risque lié à la manutention mécanique.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à la manutention mécanique et aux déplacements dans l'entreprise :

- ⇒ Utiliser des engins conformes à la réglementation.
- ⇒ Entretien régulièrement le matériel de manutention.
- ⇒ Etablir et mettre à jour les carnets de maintenance des appareils de levage.
- ⇒ Sensibiliser et former les utilisateurs d'appareils de levage au moyen du manuel d'utilisation "Appareils de levage" de la SEPR.
- ⇒ Faire conduire les engins exclusivement par des salariés formés, habilités et aptes médicalement.
- ⇒ Respecter la vitesse et la signalisation.

12. Risque d'incendie ou d'explosion

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
12.1	Existe-t-il des produits étiquetés inflammable F ou F+, explosif E, comburant dans l'établissement ?	X			Quelques produits phytosanitaires dans le local prévu à cet effet avec extracteur d'air et extincteur accessible.	INRS ED 789 INRS ED 5005 INRS TJ n°5
12.2	Existe-t-il d'autres produits inflammables (carburant, papier, bois, gaz) dans l'établissement ?	X			Chaudière à gaz dans les sous-sols des locaux syndicaux avec maintenance hebdomadaire (moindre fréquence l'été) par SECMA. Jardiniers : 2 pompes à fuel et essence, cuve de 6000 litres de fuel dans un local à part, 2 cuves enterrées de 2000 litres chacune avec double paroi et avertisseur. Les citernes enterrées ont fait l'objet en 2001 d'une vérification de conformité par un organisme accrédité qui avait alors préconisé que les conduits d'évacuation des gaz soient remontés. Les travaux ont été réalisés.	
12.3	Utilise-t-on des explosifs (tirs de mines, destruction, ...) ?		X			
12.4	Existe-t-il un risque de mélange de produits incompatibles ?		X			
12.5	Y-a-t-il des sources d'inflammation de toutes origines (fours, cuisines, soudure, meulage, étincelles électriques, particules incandescentes, fermentation) ?	X			Un peu de soudage peu fréquemment dans l'atelier à l'occasion des maintenances.	
12.6	Y-a-t-il des secteurs où sont entreposés récipients ouverts, chiffons, bacs de rétention ?			X		CT R4424-3
12.7	Les dispositifs de sécurité incendie sont-ils tous opérationnels et la consigne (ou instructions selon établissements) de sécurité incendie affichée de manière très apparente ?			X		CT R 4227-37 à 40
12.8	Les équipements de lutte contre l'incendie sont-ils adaptés, suffisants, accessibles, signalés et vérifiés ? (Au moins 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres pour 200 m2 de plancher, au moins 1 par niveau)	X			Contrat d'entretien et de vérification annuelle avec FRANCE INCENDIE, date du dernier contrôle en novembre 2012.	CT R4227-29 INRS ED 789 INRS ED 802
12.9	Le personnel est-il formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie mis à sa disposition ?	X			Formation à la lutte contre l'incendie suivie en 2010 par la totalité des agents, avec exercice d'extinction des feux. Nouvel exercice d'incendie avec extinction des feux réalisé en 2012 pour tous les agents.	CT R4227-28 CT R4227-38 INRS ED 802

12.10	Un plan d'évacuation existe-t-il ? Est-il régulièrement testé ?	X			BAES opérationnels. Deux exercices d'évacuation réalisés en 2012 et 2013.	
-------	---	---	--	--	--	--

^
v

Un risque d'incendie ou d'explosion est-il mis en évidence ? **NON**

Jardiniers	Risque non mis en évidence. Travail quasi-exclusivement en extérieur.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence. Travail quasi-exclusivement en extérieur.

Evaluation du niveau de risque d'incendie ou d'explosion							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Agents d'accueil et de surveillance	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque d'incendie :

- ⇒ Stocker les produits dangereux en dehors du secteur de production.
- ⇒ Remplacer dans la mesure du possible les produits inflammables par d'autres moins dangereux.
- ⇒ Eloigner les produits dangereux des sources d'inflammation.
- ⇒ Installer et vérifier les moyens de détection, d'alarme et d'extinction.
- ⇒ Installer les dispositifs coupe-feu réglementaires.
- ⇒ Réaliser des exercices d'évacuation d'urgence.

12 bis. Document Relatif à la Protection contre les Explosions (D.R.P.E.)

Document élaboré conformément à la directive ATEX 99/92/CE et à l'article R4227-52 du code du travail, destiné aux établissements dont l'activité principale n'est ni chimique ni de nature à exposer à un fort risque d'explosion.

a) Détermination et évaluation des risques d'explosion :			
Présence du risque d'explosion :	Oui	Non	Précisions
Présence d'un comburant :	x		Oxygène de l'air.
Présence possible (même accidentelle) de combustibles sous forme de gaz inflammables, vapeurs, brouillards ou poussières :		x	Maintenance hebdomadaire (un peu moins l'été) de la chaudière à gaz par SECMA. Cuves dans la zone des jardiniers, avertisseur sur les cuves enterrées. Outillage thermique.
Concentration possible du combustible atteignant le domaine d'explosivité :		x	
Source d'inflammation possible (électrique, électrostatique, thermique, mécanique, chimique, bactériologique (fermentation), climatique (foudre, soleil,...) ou autres :	x		D'origine électrique notamment.
Confinement possible :		x	Peu probable : aération naturelle et service des carburants en extérieur.
Si ces 5 conditions sont réunies en un même lieu, le risque lié aux atmosphères explosives est présent.			

Selon le responsable, un risque lié aux atmosphères explosives peut-il se présenter ? NON

Evaluation globale par le responsable :	Très faible	Faible	Fort	Très fort
Probabilité que des atmosphères explosives puissent se présenter et persister :		X		
Probabilité que des sources d'inflammation puissent se présenter et devenir effectives :		X		
Danger des installations, substances utilisées, procédés et interactions possibles :		X		
Étendue des conséquences prévisibles d'une explosion :			X	

Jardiniers	Risque non mis en évidence, sous réserve de la réalisation d'un diagnostic ATEX par un organisme agréé. Les zones potentiellement dangereuses (service des carburants) sont peu nombreuses et a priori sans possibilité de confinement.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque d'explosion (ATEX)

	Antécédents (explosion)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible		Très faible	Très efficace	
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible	Moyenne des paramètres précédents	Faible	Efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1		1,00	1	
Agents d'accueil et de surveillance	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Risque non mis en évidence compte tenu de la faible probabilité d'une situation de confinement. Il est cependant conseillé de faire réaliser un diagnostic ATEX par un organisme agréé afin de déterminer les zones dans lesquelles des atmosphères explosives peuvent voir le jour.

12 bis. Document Relatif à la Protection contre les Explosions (D.R.P.E.) (suite)

b) Nature des mesures adéquates prises pour assurer le respect des objectifs réglementaires :						
Nature des mesures		Oui	Non	S.O.	Précisions	
Empêcher la formation d'atmosphères explosives (lieux de travail, stockage, transports, chantiers) :		x				
	Ventilation / extraction	x			Ventilation naturelle ou zone extérieure.	
	Captage des poussières, gaz, vapeurs,...			x		
	Rétention	x				
	Signalisation des zones à risques			x		
	Marquage des récipients et conduites de façon visible et permanente			x		
	Limitations ou interdictions d'accès	x				
Eviter l'inflammation d'atmosphères explosives :						
	Utilisation d'équipements et installations conformes aux directives ATEX			x	Sous réserve des conclusions d'un diagnostic ATEX.	
	Sensibilisation et formation des salariés			x		
	Dispositifs d'alarme anti explosion			x		
	Maintien en état de conformité	x				
Atténuer les effets nuisibles d'une explosion						
	EPI conformes, adaptés au risque, vérifiés, entretenus, portés			x		
	Règles de construction adaptées			x		
	Consignes spécifiques pour les travaux occasionnels présentant un risque (nettoyage de silos ou citernes, découpe de fûts,...)			x		
	Coordination sécurité assurée par le chef d'établissement en cas de travaux dangereux effectués par d'autres dans l'établissement.			x		
	Autres (préciser)			x		
c) Classification des emplacements en zones opérée conformément à l'article R4227-50 :						
<i>Pour mémoire : zonage et catégories d'appareils utilisables dans chaque zone définis par l'arrêté du 8 juillet 2003 :</i>						
Définition des zones ATEX		Gaz, vapeurs et brouillards		Poussières		Observations
Probabilité d'une ATEX	Présence combustible	Zone	Appareils groupe II catégorie :	Zone	Appareils groupe II catégorie :	
Haute	Permanente ou fréquente	Zone 0	1G	Zone 20	1D	Aucune installation électrique
Moyenne	Occasionnelle	Zone 1	1G ou 2G	Zone 21	1D ou 2D	
Faible	Exceptionnelle	Zone 2	1G, 2G ou 3G	Zone 22	1D, 2D ou 3D	
Improbable	Aucune	Hors zone	Sans objet	Hors zone	Sans objet	
d) Emplacements auxquels s'appliquent les prescriptions minimales de l'arrêté du 8 juillet 2003 :						
<i>Localisation et description précise des zones ATEX (le cas échéant joindre un plan) :</i>						
Zone 0	Le zonage précis ne pourra être établi qu'après réalisation d'un diagnostic ATEX par un organisme agréé.					
Zone 1						
Zone 2						
Zone 20						
Zone 21						
Zone 22						
e) Modalités et règles selon lesquelles les lieux et les équipements de travail, y compris les dispositifs d'alarme, sont conçus, utilisés et entretenus pour assurer la sécurité :						
Sans objet du fait de l'absence du risque d'explosion.						
f) Liste des travaux devant être effectués selon les instructions écrites du chef d'établissement ou dont l'exécution est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le chef d'établissement ou par une personne habilitée par celui-ci à cet effet :						
Tout travail par point chaud doit faire l'objet d'un permis de feu établi avant le début du travail.						
g) Nature des dispositions prises pour que l'utilisation des équipements de travail soit sûre.						
Nature des dispositions		Oui	Non	S.O.	Précisions	
Qualification et formation régulière du personnel				x		
Sensibilisation spécifique du personnel au risque d'explosion.				x		
Vérification régulière, entretien et maintien en conformité des équipements				x		
Autres (préciser)				x		

13. Risques liés aux locaux de travail

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
13.1	Les dispositions particulières pour sécuriser les interventions en hauteur sont-elles étudiées et prises (toitures, vitrages, luminaires) ?			X	Pas d'interventions en hauteur.	INRS ED 773
13.2	Les cheminements et couloirs sont-ils sûrs (pas d'obstacle au déplacement, suffisamment hauts, sans danger) ?	X				
13.3	Suite au diagnostic amiante, les mesures nécessaires ont-elles été prises ?			X	Pas d'amiante.	R1334-14 et R1334-18 code santé publique. Arrêté du 21 décembre 2012
13.4	Les conditions de travail sont-elles satisfaisantes des points de vue suivants :	X				INRS ED 773
	éclairage naturel	X				
	vue sur l'extérieur	X				
	chauffage / climatisation	X				
	qualité de l'air	X				
	sanitaires/vestiaires/réfect.	X	X		<u>Jardiniers</u> : salle commune dans laquelle se trouvent le réfectoire, les vestiaires, les toilettes et la douche. <u>Agents d'accueil</u> : utilisation des toilettes des jardiniers ou des sanitaires du château. Une base de vie va être mise en place en 2014 avec de nouveaux locaux pour les agents : réfectoire, vestiaires, sanitaires H/F, douches.	CT R4228
13.5	Des salariés sont-ils exposés à la fumée du tabac (salles de restaurants, bars, ...) ?		X		Interdiction de fumer affichée et respectée.	Décret 2006-1386 15/11/06
13.6	Les dispositions spécifiques à respecter dans les zones à risque d'asphyxie sont-elles prises ?	X			Extracteur d'air dans le local de stockage des produits phytosanitaires.	INRS ED 703
13.7	La collecte des déchets industriels est-elle prise en compte et organisée ?	X			Evacuation des bidons de produits phytosanitaires par un organisme extérieur.	
13.8	Tous les locaux sont-ils correctement entretenus et nettoyés ?	X			Ménage sous-traité à une société extérieure qui vient toutes les semaines.	
13.9	Les zones à pollution spécifique sont-elles correctement ventilées ?			X		INRS ED 695

Un risque lié aux locaux de travail est-il mis en évidence ?

NON

Jardiniers	Risque non mis en évidence.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux locaux de travail

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Agents d'accueil et d	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux locaux de travail :

- ⇒ Entretien et nettoyer régulièrement les locaux de travail.
- ⇒ Mettre à disposition vestiaires et sanitaires en nombre suffisant, propres, hommes/femmes.

14. Risque de chute

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
14.1	Le sol est-il glissant (huile, déchets, verglas, eau,...) ?	X			Le sol de certains endroits du domaine est revêtu de graviers favorisant le risque de chute lors des rondes à vélo des agents d'accueil. Les jardiniers étalent régulièrement les graviers pour permettre une circulation plus aisée. Une rénovation des sols a eu lieu au niveau de la terrasse qui a été aplanie. Certaines allées vont faire l'objet d'une remise en état. Sol parfois glissant en fonction des conditions climatiques : salage systématique.	CT R4214-3 CT R4214-4
14.2	Le sol est-il dégradé (trous, revêtement inégal, ...) ?	X			Aux endroits revêtus de graviers.	CT R4214-3
14.3	Le sol est-il inégal (marches, pente, ...) ?	X			Quelques marches pour accéder aux bureaux administratifs. Pour les jardiniers et les agents d'accueil, il est parfois nécessaire d'accéder au local de contrôle des jets d'eau (en sous-sol). Il s'agit d'une trappe avec échelle scellée au mur pour accéder au local. Deux jardiniers sont concernés, en cas de défaillance de la pompe ou de nécessité de modifier la programmation. Les élagages sont sous-traités.	
14.4	Le sol est-il encombré (palettes, câbles, outils, ...) ?		X			CT R4224-18
14.5	Les zones de passage sont-elles étroites, encombrées, mal éclairées ?		X			CT R4224-3
14.6	Faut-il raser des machines dangereuses pour avancer ?		X			CT R4224-4 à R4224-7
14.7	L'accès à des parties hautes est-il nécessaire (toit, armoire, partie haute de machine, ...) ?		X			

14.8	Utilise-t-on des échelles, escabeaux, nacelles ?	X		Jardiniers : échelles, escabeaux. Pas de travail permanent sur les échelles qui ne servent qu'en moyen d'accès. Nacelles de location. Les deux jardiniers concernés sont titulaires de CACES et des autorisations de conduite leur ont été délivrées.	CT R4323-58 CT R4323-63
14.9	Effectue-t-on des travaux temporaires en hauteur (montage de structures, échafaudages, ...) ?		X		Décret du 01/09/2004 DRT 2005/08
14.10	Les échafaudages sont-ils montés conformément à la recommandation R.408 de la CNAMTS ?			X	Recommandation R.408 CNAMTS
14.11	Equipements de protection utilisés (filets, harnais, ligne de vie, etc.)	X			Des harnais sont fournis aux agents du domaine pour utilisation lors des travaux à l'aide des nacelles. Décret du 01/09/2004 DRT 2005/08
14.12	Utilise-t-on des moyens de travail en hauteur bricolés ou inadaptés ?		X		
14.13	Les escaliers, passerelles, cheminements en hauteur sont-ils équipés de garde-corps et/ou main courante ?		X		Pas d'accès aux étages du château. CT R4227-10 Décret du 01/09/2004

Un risque de chute est-il mis en évidence ?

OUI

Jardiniers	Risque de chute de plain-pied sur sols glissants en fonction des conditions climatiques. Un salage des sols a lieu. Risque de chute de hauteur lors du travail dans les nacelles ou à l'aide d'escabeaux ou d'échelles. Les salariés sont sensibilisés et n'utilisent que du matériel récent et en conformité (échelles aluminium avec patins antidérapants). Le personnel amené à travailler dans les nacelles dispose de CACES et des autorisations de conduite leur ont été délivrées. Ils ont à leur disposition des harnais portés en cas de besoin.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque de chute lors des déplacements à vélo sur des sols parfois glissants ou revêtus de graviers ne favorisant pas une bonne adhérence à la route. Une réfection est envisagée afin de limiter au maximum ce genre de risque. 2012 : chute à vélo pour un surveillant, foulure du petit doigt.

Evaluation du niveau de risque de chute

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	3	3	2,33	4	2	2,78
Agents d'accueil et d	5	3	3	3,67	3	2	2,89

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers et les agents d'accueil.

Quelques pistes pour maîtriser le risque de chute :

- ⇒ Nettoyer immédiatement les sols sales.
- ⇒ Entretien des revêtements et suppression des inégalités des sols.
- ⇒ Eclairer efficacement les passages.
- ⇒ Mettre en place les protections antichutes nécessaires : main courante, garde-corps,....
- ⇒ Supprimer les zones avec des différences de niveau.
- ⇒ Utiliser les protections individuelles adaptées : harnais, lignes de vie, chaussures antidérapantes..
- ⇒ Informer et former le personnel à la sécurité.

15. Risque lié aux chutes d'objets

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
15.1	Des objets sont-ils stockés en hauteur (étagères, dessus d'armoires, racks, ...) ?		X			R.4325-1
15.2	Les zones de stockage sont-elles bien délimitées et facilement accessibles ?			X		
15.3	Les palettes sont-elles en bon état et vérifiées ?			X		
15.4	Les palettes défectueuses sont-elles mises hors circuit ?			X		
15.5	Les moyens de stockage sont-ils adaptés aux charges (poids, encombrement, ...) ?	X				
15.6	Des objets sont-ils empilés en hauteur en équilibre précaire ?		X			
15.7	Existe-t-il un risque d'écrasement des pieds au cours d'une manutention ou d'un déplacement d'objets (chute d'objets lourds de faible hauteur) ?	X			En cas de chute d'outillage, de branche.	CT R4324-30 R4324-32
15.8	Existe-t-il un risque d'écrasement dû à une chute d'objet de hauteur (travaux effectués simultanément à des hauteurs ou des étages différents, proximité de falaise, arbres, ...) ?		X		Pas de risque d'écrasement lié à une chute d'objet en hauteur.	
15.9	Des travaux sont-ils effectués dans des tranchées, des puits, des galeries non étayées ?			X		R4534-6
15.10	Equipements de Protection utilisés (casques, filets, chaussures à coques, ...)	X			Chaussures de sécurité portées effectivement.	

Un risque de chute d'objets est-il mis en évidence ?

OUI

Jardiniers	Risque de chute d'objet lors des manutentions manuelles (notamment lors des chargements et déchargements du matériel et de végétaux). Les salariés sont sensibilisés et dotés de chaussures de sécurité.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque de chute d'objets

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	3	3	2,33	3	2	2,44
Agents d'accueil et de surveillance	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.

Quelques pistes pour maîtriser le risque de chute d'objets :

- ⇒ Organiser les stockages : emplacements réservés, modes de stockage adapté, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés.
- ⇒ Utiliser du matériel de stockage adapté aux charges.
- ⇒ Limiter les hauteurs de stockage.
- ⇒ Installer des protections pour retenir les objets en cas de chute.
- ⇒ Vérifier régulièrement les palettes.
- ⇒ Utiliser les protections individuelles : casques, chaussures de sécurité.

16. Risque lié au travail sur écran

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
16.1	Les écrans sont-ils positionnés correctement, sans reflet les rendant difficiles à lire ?	X			Ecrans plats positionnés de façon à ne pas être gêné par la lumière.	Décret 91-451 du 14/05/1991 INRS ED 924
16.2	Les fenêtres placées devant ou derrière les écrans sont-elles équipées de rideaux ou de stores à lamelles ?	X			Rideaux aux fenêtres ou vitraux ne laissant pas passer de soleil direct.	
16.3	Les écrans et claviers sont-ils positionnés à hauteur correcte et de façon à limiter la fatigue visuelle et gestuelle ?	X			Positionnement laissé à l'initiative des utilisateurs.	Décret 91-451 du 14/05/1991
16.4	Les postes de travail sont-ils agencés de façon à permettre une posture de travail non traumatisante en permanence ?	X			Bureaux adaptés au travail sur informatique. Les agents n'ont jamais émis de souhait en matière d'éléments de confort mais des demandes en ce sens seraient reçues favorablement.	CT R4542-3 CT R4542-4
16.5	Le travail sur écran est-il discontinu permettant une alternance des tâches ?	X			Le travail sur informatique représente entre 3 à 6 heures en fonction des impératifs.	Décret 91-451 du 14/05/1991
16.6	Les sièges sont-ils adaptés ?	X			Sièges à piètement cinq branches à roulettes.	Décret 91-451 du 14/05/1991
16.7	Des objets, circonstances ou ambiances (notamment sonores) gênent-ils le travail sur écran ?		X			
16.8	Des objets posés à proximité ou sur les équipements informatiques peuvent-ils présenter un risque (vases, bibelots, bouteilles d'eau, ...) ?		X			

Un risque lié au travail sur écran est-il mis en évidence ?

NON

^
v

Jardiniers	Risque non mis en évidence.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence. Seuls le responsable accueil et l'assistante de prévention travaillent sur écran, cela représente 3 heures par jour.

Evaluation du niveau de risque lié au travail sur écran

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Agents d'accueil et d	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié au travail sur écran :

- ⇒ Agencer les postes de travail sur écran de façon à assurer une bonne ergonomie.
- ⇒ S'assurer que prises et câblages sont en quantité suffisante.
- ⇒ Equiper les fenêtres de stores ou rideaux réglables.
- ⇒ Alternner les tâches pour permettre des interruptions de travail sur écran.
- ⇒ Régler les paramètres des logiciels (couleur, taille des polices, fonds d'écran).
- ⇒ Informer et former les salariés.

17. Risque lié à la circulation routière

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
17.1	Certains salariés effectuent-ils régulièrement des déplacements professionnels en automobile (dirigeants, commerciaux, livreurs, ...) ?	X			Les agents de surveillance circulent aussi bien à pied qu'en vélo, en scooter ou en voiture, dans l'enceinte du domaine. 5 des jardiniers sont parfois amenés à effectuer des déplacements, sur Saint-Germain-en-Laye et les alentours, parfois sur des distances plus importantes pour 2 d'entre eux, 1 à 2 fois par quinzaine. Monsieur Kedjam, le responsable accueil surveillance, et l'assistante de prévention font eux aussi des déplacements en dehors du domaine. Des véhicules de fonction sont à leur disposition. L'assistante de prévention utilise plutôt son véhicule personnel doté d'une boîte de vitesse automatique.	
17.2	Y-a-t-il des contraintes liées à l'activité (dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, changement fréquent de lieu de travail, rémunération à la course, pression du temps,...) génératrices de situations dangereuses ?		X		Pas de contraintes de ce type.	
17.3	Les véhicules utilisés sont-ils tous adaptés à l'activité ?	X				
17.4	Liste des véhicules (à joindre en annexe si longue liste) :	X			1 Kangoo 1 Mascott 1 Express 1 Master 3 4X4 benne 2 scooters 1 voiturette électrique Vélos.	
17.5	Y-a-t-il des contraintes de communication pendant les déplacements (téléphone, utilisation du véhicule comme bureau mobile,...) ?	X			Les agents sont dotés de talkie-walkie et de téléphones portables fournis avec un kit main libre.	
17.6	L'entretien de ces véhicules est-il systématiquement effectué et vérifié (véhicules personnels ou de société) ?	X			Contrôles techniques tenus à jour et entretien régulier.	

17.7	L'analyse du risque routier a-t-elle été faite au sein de l'entreprise concernant :	X			Un rappel des règles de prudence est effectué par l'encadrement, avec contrôle des permis, sensibilisation par-rapport à la non consommation d'alcool, visite médicale.	INRS ED 877 Manuel SEPR "J'évalue mon risque au volant"
	la flotte de véhicules ?	X				
	les déplacements des agents ?	X				
	les accidents de trajet ?			X		
17.8	Pour les conducteurs de poids lourds, les formations obligatoires sont-elles à jour ?			X	Pas de véhicule PL.	
17.9	Les obligations concernant le transport des matières dangereuses sont-elles respectées (ADR) ?			X	Aucun transport ADR.	Arrêté TMD du 29 mai 2009.
17.10	Des mesures de prévention spécifiques au risque routier sont-elles prises ?	X			Kits de sécurité dans les véhicules et vérification annuelle des permis de conduire pour les agents concernés.	

Un risque lié à la circulation routière est-il mis en évidence ?

OUI

Jardiniers	Risque d'accident de la circulation lors des trajets domicile-travail. Un rappel des règles de prudence est effectué par l'encadrement, avec contrôle des permis, sensibilisation par-rapport à la non consommation d'alcool, visite médicale. Risque d'accident de la circulation dû aux déplacements de 5 agents sur Saint-Germain-en-Laye et ses alentours. Des véhicules de société sont à la disposition des agents, ils sont régulièrement entretenus et dotés de kits sécurité. Les téléphones portable sont fournis avec un kit mains libres en cas de nécessité de communication au volant.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque d'accident de la circulation lors des trajets domicile-travail. Un rappel des règles de prudence est effectué par l'encadrement, avec contrôle des permis, sensibilisation par-rapport à la non consommation d'alcool, visite médicale. Risque d'accident de la circulation pour le responsable accueil surveillance qui effectue des déplacements sur un rayon peu étendu, autour de Saint-Germain-en-Laye majoritairement. Des véhicules de société sont à sa disposition, ils sont régulièrement entretenus et dotés de kits sécurité. Les téléphones portable sont fournis avec un kit mains libres en cas de nécessité de communication au volant.

Evaluation du niveau de risque lié à la circulation routière

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	3	2	2,00	5	2	3,00
Agents d'accueil et d	1	2	2	1,67	5	2	2,89

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à la circulation routière :

- ⇒ Organiser l'activité pour limiter les déplacements en recourant si possible à des moyens alternatifs (téléconférences, audioconférences,...).
- ⇒ Donner la priorité aux moyens de déplacement les plus sûrs.
- ⇒ Vérifier l'état et l'entretien des véhicules.
- ⇒ Planifier les activités en vue de donner au conducteur le temps nécessaire pour conduire en sécurité et limiter la pression liée au temps de parcours.
- ⇒ Prendre des mesures pour éviter l'usage du téléphone portable pendant la conduite.
- ⇒ S'assurer que les salariés qui conduisent des véhicules routiers ont les permis et les compétences pour le faire.
- ⇒ Informer le personnel des nécessités liées à la sécurité routière.
- ⇒ Evaluer le risque routier et sensibiliser les conducteurs au moyen du manuel SEPR "J'évalue mon risque au volant".

18. Risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
18.1	Des entreprises extérieures interviennent-elles régulièrement sur le site (nettoyage, gardiennage, maintenance, restauration ...)	X			Ménage, maintenance incendie... Sous-traitance des opérations d'élagage. Venue deux fois par an de la société EDEN VERT.	CT R4511 et R4512
18.2	Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés des risques spécifiques de votre entreprise et de vos consignes de sécurité ?	X				
18.3	Le cas échéant, un permis de feu est-il établi avant tout travail par point chaud (meulage, soudage, découpage) ?	X			Accompagnement par des agents.	
18.4	Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés du plan de circulation de votre entreprise ?			X		
18.5	Vos salariés sont-ils informés de l'intervention d'entreprises extérieures et des contraintes liées à leur activité ?	X				
18.6	L'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?	X			Du fait du plan de prévention pour la société d'élagage.	CT R4511-1 à R4512-5
18.7	Pour les interventions d'une durée supérieure à 400 heures par an et les travaux dangereux, un plan de prévention est-il établi en commun ?	X			Un plan de prévention a été mis en place avec la société de sous-traitance chargée de l'élagage.	

Un risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures est-il mis en évidence ?

NON

Jardiniers	Risque non mis en évidence. Un plan de prévention a été mis en place avec la société gérant les travaux d'élagage, regroupant les risques encourus et les mesures de prévention mises en place pour les réduire au minimum.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible		Très faible	Très efficace	
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible	Moyenne des paramètres précédents	Faible	Efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1		1,00	1	
Agents d'accueil et de surveillance	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures :

- ⇒ Procéder à des visites des lieux de travail avec les entreprises extérieures.
- ⇒ Rédiger en commun un plan de prévention.
- ⇒ Informer les entreprises extérieures des risques et consignes de sécurité.
- ⇒ Fournir les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques de l'entreprise.

19. Risque lié au recours à des intérimaires et/ou stagiaires

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
19.1	L'établissement a-t-il recours à des intérimaires et/ou des stagiaires ?	X			Stagiaires chez les jardiniers. Quelques vacataires qui ne conduisent pas les engins destinés à l'entretien du domaine.	
19.2	Une information générale et une visite de l'entreprise sont-elles faites lors de l'accueil des intérimaires et/ou stagiaires ?	X			Prise en charge par des agents et présentation des lieux et des équipements. Utilisation du matériel sous la surveillance des autres agents.	CT L4141-2
19.3	Les personnes concernées sont-elles informées des risques de leur poste et formées à ces risques ?	X				CT L4141-2
19.4	Une fiche descriptive des risques propres à l'entreprise est-elle communiquée à l'agence d'intérim ?			X		
19.5	Y-a-t-il des intérimaires et/ou des stagiaires à des postes présentant des risques particuliers ?			X		Arrêté du 8/10/1990 modifié
19.6	Dans le cas de postes à risques particuliers, une formation renforcée est-elle exécutée ?	X			Vacataires : utilisation de matériel autotracté et emploi sous surveillance de machines électriques ou thermiques, sinon, même travail que les jardiniers dans la mesure de leurs compétence. Les stagiaires ne touchent à aucune machine.	CT L4142-2
19.7	Les intérimaires et/ou stagiaires sont-ils dotés des EPI nécessaires au poste de travail ?	X			Les EPI nécessaires sont fournis aux stagiaires par le domaine.	

Un risque lié au recours à des intérimaires est-il mis en évidence ?

NON

Jardiniers	Risque non mis en évidence. Les stagiaires et vacataires sont soumis aux mêmes risques que les agents employés par le Domaine et travaillent sous la surveillance de personnel expérimenté. Ils n'utilisent par les engins ni le matériel autoporté.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié au recours à des intérimaires

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Agents d'accueil et d	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié au recours à des intérimaires :

- ⇒ Informer systématiquement les intérimaires sur les risques de l'entreprise.
- ⇒ Faire assurer, par la maîtrise, une formation complète et précise aux risques spécifiques du poste.
- ⇒ Mettre à disposition les consignes de sécurité.
- ⇒ Fournir les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques de l'entreprise.

20. Risques liés au travail sur des sites extérieurs

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
20.1	Y-a-t-il des postes de travail permanents situés sur des sites extérieurs (gardiennage, nettoyage, restauration,...) ?		X		Pas de postes de travail permanents situés sur des sites extérieurs.	
20.2	Les salariés sont-ils informés des risques spécifiques du site de travail ?			X		décret N° 65-48 du 8 janvier 1965 CT L4141-2
20.3	Les salariés sont-ils informés des consignes de sécurité en vigueur sur les sites extérieurs ?			X		
20.4	L'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?			X		CT L 4532-2 à CT L4532-17
20.5	L'entreprise réalise-t-elle des chantiers à l'extérieur ?		X		Aucun chantier extérieur au Domaine.	
20.6	Les chantiers donnent-ils lieu à des situations de coactivité ?			X		
20.7	Les situations de coactivité sur les chantiers donnent-elles lieu à une analyse systématique des risques en commun ?			X		CT L 4532-2 à CT L4532-17
20.8	Les salariés sont-ils informés des risques générés par les situations de coactivité ?			X		
20.9	L'entreprise réalise-t-elle des interventions ponctuelles à l'extérieur (consultants, maintenance, services à domicile, tournées,...) ?		X			
20.10	Les salariés sont-ils formés à la prise en compte rapide des risques spécifiques de leur lieu d'intervention ?			X		

^

Un risque lié au travail sur des sites extérieurs est-il mis en évidence ? NON

v

Jardiniers	Risque non mis en évidence.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié au travail sur des sites extérieurs

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Agents d'accueil et d	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'intervention sur des sites extérieurs :

- ⇒ Informer et former les salariés sur les contraintes et risques spécifiques des interventions sur des sites extérieurs.
- ⇒ Réaliser l'analyse en commun des risques lorsque l'activité le permet.
- ⇒ Rédiger en commun un plan de prévention lorsque nécessaire.
- ⇒ Fournir les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques identifiés.

21. Risque lié à la malveillance

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
21.1	Le risque d'agression du personnel est-il actuellement une préoccupation de l'entreprise ?	X			Agents d'accueil : en proie à l'agressivité de certains publics, en particulier ceux ayant consommé des substances illicites ou de l'alcool. Difficultés rencontrées dans le cadre des demandes faites au public dans le but de respecter le règlement du domaine et le soir au moment de la fermeture : certaines personnes ont du mal à quitter spontanément les lieux. Un peu avant la fermeture, la police fait une ronde pour inciter les usagers à quitter le domaine. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du domaine, sur tout le secteur.	
21.2	Y-a-t-il des salariés en contact avec le public ?	X			Tous les agents.	
21.3	L'établissement contient-il des valeurs (argent, objets, produits finis négociables, informations confidentielles...) ?		X			
21.4	Le risque d'agression a-t-il été pris en compte et traité avec les moyens appropriés ?	X			Formation à la résolution de conflits pour l'ensemble des agents de surveillance. Des recyclages auront lieu en 2014. Chaque agent est doté d'un talkie-walkie et d'un téléphone portable fourni par le domaine. Liaison directe avec le château et appel aux pompiers ou aux gendarmes dès que nécessaire. Il est conseillé de faire les rondes par équipe de 2 le plus possible. Les agents d'accueil sont dotés d'une tenue spécifique qui a été modifiée, la précédente rappelant un peu la présence de la gendarmerie et n'incitant pas certain type de public au respect.	
21.5	Une analyse de sûreté du site a-t-elle été réalisée ?	X				

21.6	La sûreté du site est-elle suffisante ?	X	X		Actuellement à l'étude : mise en place de caméras de surveillance sur le toit du château permettant de surveiller une partie du domaine.
	Protection mécanique (portes, fenêtres...)	X			
	Moyens de détection (alarmes,...)	X			
	Moyens de surveillance et d'intervention (vidéo, ...)		X		
21.7	Des procédures de gestion des incidents liées à la malveillance ont-elles été mises en place ?	X			Consignes de ne jamais agir seul pour tenter de résoudre des problèmes susceptibles de dégénérer : appel à un collègue ou aux forces de police, attente des renforts en retrait.

Un risque lié à la malveillance est-il mis en évidence ?

OUI

Jardiniers	Risque non mis en évidence.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque d'agression lié à l'activité même des agents chargés de la difficile mission d'intervenir en cas de problème et de faire respecter le règlement en vigueur au sein du Domaine. L'entrée du parc est libre : difficulté de filtrer préalablement le public. Certains groupes d'individus consomment substances illicites ou alcool dans le parc, ce qui rend d'autant plus délicate la mission des agents qui éprouvent notamment des difficultés au moment de la fermeture. Tous les agents sont équipés d'une tenue spécifique similaire à la tenue des gendarmes, qui va être changée afin de réduire l'agressivité du public peu enclin au respect de l'uniforme. Tous les agents ont suivi une formation résolution de conflits. Talkie-walkie et téléphone portable sont fournis par le domaine. Liaison directe des agents avec le château, appel aux pompiers ou aux gendarmes dès que nécessaire. Les consignes sont les suivantes : rondes par équipe de 2 dès que possible, ne jamais agir seul pour tenter de résoudre des problèmes susceptibles de dégénérer, faire appel à un collègue ou aux forces de police, attendre les renforts en retrait.

Evaluation du niveau de risque lié à la malveillance

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Agents d'accueil et de surveillance	1	5	3	3,00	4	3	3,33

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les agents d'accueil et de surveillance.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à la malveillance :

- ⇒ Réaliser une analyse de sûreté du site.
- ⇒ Mettre en place des moyens de détections d'intrusion et/ou de surveillance permettant d'être informé d'une intrusion et de prendre les mesures qui s'imposent.
- ⇒ Mettre en place les dispositifs antiagressions nécessaires (sas, portes, ...).
- ⇒ Organiser la sûreté et mettre en place les procédures adaptées (gestion des clés, rondes de fermeture des portes, gestion des incidents, ...).

22. Risques psychosociaux

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
22.1	L'organisation du travail permet-elle réellement aux salariés de prendre des pauses ?	X			Horaires de travail sur 35 heures annualisées. Le domaine est ouvert l'été de 7h30 à 22h00 et l'hiver de 8h00 à 17h00. Les agents bénéficient de RTT. Les salariés assurent le travail plus tard le soir par équipes tournantes.	
22.2	Travaille-t-on dans l'urgence de façon chronique ou répétée ?		X		Pas de travail dans l'urgence.	
22.3	Le médecin du travail a-t-il signalé des cas de stress aigu ou chronique lié au travail ?		X		Pas de cas signalé par le médecin du travail mais la fonction de l'assistante de prévention amène du stress au quotidien, d'où une Surveillance Médicale Renforcée.	
22.4	Des mécontentements ont-ils été exprimés à propos de l'organisation du travail ?		X		Pas de mécontentements exprimés par les agents.	
22.5	Les salariés subissent-ils des contraintes antagonistes, qu'une autre organisation du travail permettrait de limiter ou d'éliminer ?		X		Pas de contraintes antagonistes.	
22.6	Des cas de violences internes ou externes ont-ils été signalés dans l'entreprise ? (agressions verbales, agressions physiques, intimidations, harcèlement moral, harcèlement sexuel, ...)	X			En externe, l'un des agents d'accueil et de surveillance a eu à déplorer des cas de violence liés à son activité : le public n'est pas toujours respectueux des règles et enclin à les respecter malgré toute la diplomatie dont usent les agents. Les problèmes de ce type ont tendance à disparaître.	
22.7	Des actions de prévention des pratiques addictives sont-elles menées, de façon collective ou individuelle, dans l'entreprise ?		X		Pas de pratiques addictives au sein du personnel.	

Des risques psychosociaux sont-ils mis en évidence ?

OUI

Jardiniers	Risque non mis en évidence.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque lié aux cas de violence externe à déplorer dans le cadre de la réalisation des missions confiées aux agents, notamment le respect des règles en vigueur au sein du Domaine et des horaires de fermeture. Les agents ont suivi une formation résolution de conflits mais les agressions demeurent cependant régulières et peuvent causer à plus ou moins long termes des risques psychosociaux pour les agents redoutant la récurrence des problèmes à gérer. 2009-2010 : un agent d'accueil et de surveillance en arrêt suite à une altercation avec le chef d'établissement de l'époque et une tentative d'étranglement de la part de ce dernier. Agent concerné : Louis CHAPITREAU.

Evaluation du niveau des risques psychosociaux

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Agents d'accueil et de surveillance	3	3	3	3,00	4	2	3,00

Actions de prévention :

Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les agents d'accueil et de surveillance.

Quelques pistes pour maîtriser les risques psychosociaux :

- ⇒ Faire s'exprimer les salariés sur les difficultés rencontrées dans le travail, notamment les incidents et les risques pour la sécurité et la santé.
- ⇒ Connaître et compléter si nécessaire la formation de base du personnel.
- ⇒ Favoriser l'autonomie au poste et la participation des salariés aux objectifs.

23. Organisation de la sécurité dans l'entreprise

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
23.1	Y-a-t-il un animateur ou un responsable sécurité ?	X			Tous les agents de surveillance sont responsables de la sécurité, les jardiniers se répartissent par type de danger. La responsable de l'équipe d'accueil et de surveillance est Assistante de prévention.	
23.2	Tous les salariés ont-ils bénéficié d'une formation à la sécurité en rapport avec leur poste de travail ?	X			Nombreuses formations : lutte contre l'incendie, résolution de conflits, gestes et postures, prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), CACES (nacelle, tracteurs de + ou - 50 CV), moteurs et systèmes hydrauliques. Stages informatiques pour les postes administratifs.	CT R4141-17 CT R4512-15
23.3	Des salariés travaillent-ils sur des postes isolés (au sens de la réglementation) ?	X			Parfois des jardiniers isolés dans une partie du domaine en fonction des travaux à réaliser. Les salariés sont tous dotés de TPI, au bout de 3 secondes en position allongée le dispositif se met en marche.	
23.4	La sensibilisation des salariés à la sécurité est-elle assurée (affichage, brochures, note de service, information) ?	X			Un nouveau règlement intérieur, un nouveau règlement de visite et un changement des horaires de visites vont être mis en place en 2014. Pas d'affichages obligatoires pour le moment, tout cela sera mis en place au moment de la création de la base vie en 2014. Règlement intérieur affiché à l'entrée du domaine.	
23.5	Le ou les salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ont-ils été désignés par l'employeur ?	X			Madame Françoise PINSON, en tant qu'assistante de prévention.	CT L4644-1
23.6	La dimension sécurité est-elle systématiquement intégrée lors de l'achat d'équipements ainsi que lors de l'élaboration de nouveaux projets ?	X			Systématiquement prise en compte.	
23.7	Les EPI sont-ils adaptés, entretenus, vérifiés, portés ?	X			Port effectif.	

23.8	Un plan d'organisation des secours est-il en fonction dans l'entreprise ?			X		Fiches secours OPPBTP H4 M 03 97
23.9	Les numéros de téléphone d'urgence sont-ils affichés de façon visible dans les bureaux et ateliers ?	X			Les numéros de téléphone d'urgence sont effectivement affichés.	CT R4534-154 CT R4727-38
23.10	Y-a-t-il des sauveteurs secouristes du travail dans l'entreprise ?	X			Formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) pour tous les corps d'agents.	
23.11	Le matériel de premier soin est-il présent, adapté, vérifié, accessible et signalé par panneaux ?	X			Trousses de secours dans le bureau du chef jardinier et dans tous les véhicules.	CT R4224-23
23.12	Les dégagements sont-ils suffisants et signalés ?	X			Suffisants et signalés par BAES opérationnels.	CT R4227-5 CT R4227-13 CT R4227-14
23.13	Les installations et dispositifs de sécurité sont-ils entretenus et vérifiés périodiquement, les contrôles consignés dans un dossier ?	X			Un registre de sécurité est présent et tenu à jour.	CT R4224-17
23.14	Existe-t-il des échanges d'informations réguliers entre le médecin du travail et le chef d'entreprise ?	X			Tous les jardiniers sont en SMR, les autres agents passent la visite médicale tous les 2 ans (sauf l'assistante de prévention dans le cadre de son activité syndicale). Le médecin de prévention et un ISST (Inspecteur de Santé et de Sécurité au Travail) détaché par le ministère sont présents au CHSCT.	

Un risque lié à l'organisation de la sécurité est-il mis en évidence ? **OUI**

Jardiniers	Risque lié au travail parfois isolé de certains agents dans des lieux éloignés du cœur du Domaine. Un planning quotidien est mis en place et le chef jardinier est informé des lieux où se trouvent les agents et des travaux réalisés. Les salariés sont tous dotés de TPI, au bout de 3 secondes en position allongée le dispositif se met en marche.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à l'organisation de la sécurité

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	2	2	1,67	4	2	2,56
Agents d'accueil et de surveillance	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention : Des actions de prévention sont à mettre en place pour les jardiniers.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'organisation de la sécurité :

- ⇒ Intégrer la sécurité dans la culture de l'entreprise.
- ⇒ Nommer et former un animateur de sécurité.
- ⇒ Former les salariés à la sécurité dès leur embauche, puis régulièrement.
- ⇒ Mettre en place, valider et tester une procédure d'organisation des secours.

24. Identification des facteurs de risques de pénibilité (L4121-3-1 et D4121-5 du code du travail)

N°	Facteurs de risque de pénibilité	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
<i>Au titre des contraintes physiques marquées :</i>						
24.1	Manutentions manuelles de charges définies à l'art. R4541-2 du code du travail.		X		Les manutentions réalisées par les jardiniers dans le cadre de leur activité ne sont pas constitutives d'un facteur de pénibilité.	CT R4541-2
24.2	Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations.		X		Quelques positions forcées des articulations de temps en temps mais bien inférieures à 25% du temps de travail.	
24.3	Vibrations mécaniques.		X		L'alternance des tâches ne permet pas de mettre en évidence de facteur de pénibilité.	CT R4441-1
<i>Au titre de l'environnement physique agressif :</i>						
24.4	Agents chimiques dangereux (dont CMR et VLE), y compris poussières et fumées.		X			CT R4412-3 et R4412-60
24.5	Activités en milieu hyperbare.		X			CT R4461-1
24.6	Températures extrêmes.		X		La température dans les serres peut approcher les 40° en été et l'exposition est conséquente au moment de la préparation des plantations. Les seuils de pénibilité non atteints sur une année pleine.	
24.7	Bruit.		X		Les seuils de pénibilité ne semblent pas être atteints pour les seuls postes pouvant être concernés, les jardiniers. L'exposition est toujours alternée avec des tâches moins bruyantes et des protections auditives sont à la disposition des agents.	CT R4431-1
<i>Au titre de certains rythmes de travail :</i>						
24.8	Travail de nuit.		X			CT L3122-29 à L3122-31
24.9	Travail en équipes successives alternantes.		X			
24.10	Travail répétitif.		X			
24.11	En cas de présence de facteurs de risques, l'employeur a-t-il réalisé les fiches individuelles d'exposition ?			X	Il ne semble pas devoir être mis en évidence de facteur de pénibilité nécessitant la rédaction des fiches individuelles d'exposition.	CT L4121-3-1

Des facteurs de risques de pénibilité sont-ils présents ?
NON

Jardiniers | Facteur de risque non mis en évidence.

Agents d'accueil et de surveillance | Facteur de risque non mis en évidence.

Attention : en présence d'un ou plusieurs facteurs de risques, l'employeur doit consigner dans une fiche individuelle la période et les conditions d'exposition pour chaque travailleur exposé, ainsi que les mesures de prévention prises pour réduire ou éliminer les risques, en cohérence avec l'évaluation des risques. Le modèle de la fiche est fixé par arrêté ministériel. Elle est transmise au médecin du travail et remise au travailleur à son départ de l'établissement. L'existence d'une fiche d'exposition n'entraîne pas nécessairement la reconnaissance du droit à la retraite anticipée par la commission paritaire.

25. Autres risques non identifiés précédemment / Demandes exprimées par les salariés

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
25.1	Existe-t-il un dispositif effectif de recueil des observations et suggestions des salariés (main courante, réunion, boîte à idées,...) ?	X			CHSCT local regroupant le musée et le domaine. Les représentants du personnel représentent l'ensemble des 3 entités. Secrétaire permanent du CHCT et représentants syndicaux. Le médecin de prévention et un ISST (Inspecteur de Santé et de Sécurité au Travail) détaché par le ministère sont présents au CHSCT.	
25.2	Certains salariés réalisent-ils des travaux en milieu hyperbare ?		X			CT R4462-1 à 49
25.3						
25.4						
25.5						

Un autre risque est-il mis en évidence ? **NON**

Jardiniers	Risque non mis en évidence.
Agents d'accueil et de surveillance	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Jardiniers	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Agents d'accueil et de	1	1	1	1,00	1	1	1,00

26. Plans de prévention obligatoires (à remplir si nécessaire)

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
	<i>Le plan de prévention obligatoirement écrit pour les travaux suivants est-il réalisé ?</i>					Arrêté 19/03/93
26.1	Durée prévisible du chantier > 400 heures.			x		
	<i>Et quelle que soit la durée des travaux :</i>					
26.2	Travaux exposant à des rayonnements ionisants.			x		
26.3	Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.			x		
26.4	Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, inflammables, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction.			x		
26.5	Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne.			x		
26.6	Maintenance d'équipements de travail, autres que levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques obligatoires, ainsi que : véhicules à benne ou cabine basculante ; machines à cylindre ; machines présentant les risques définis aux articles R4324-19 et 20 du code du Travail.			x		
26.7	Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique des voitures.			x		
26.8	Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.			x		
26.9	Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.			x		
26.10	Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.			x		
26.11	Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.			x		
26.12	Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R4323-17 du code du Travail.			x		
26.13	Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	x			Plan de prévention mis en place avec la société effectuant les travaux d'élagage.	
26.14	Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête > 140 dB.			x		
26.15	Travaux exposant à des risques de noyade.			x		
26.16	Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.			x		
26.17	Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.			x		
26.18	Travaux de démolition.			x		
26.19	Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.			x		
26.20	Travaux en milieu hyperbare.			x		
26.21	Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825.			x		
26.22	Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un "permis de feu".			x		
26.23	Travaux exposant à des poussières d'amiante.			x		

A

SYNTHESE DE L'EVALUATION DES RISQUES				
1.	Risque lié aux équipements de travail :	OUI	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §1) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	2,89	<p>Risque de projections de branches et d'entraînement par le broyeur. Celui-ci est récent et en conformité. Il est équipé d'une trémie profonde rendant l'accès peu probable aux lames.</p> <p>Risque de coupures lors des opérations de maintenance, réalisées par 2 jardiniers formés quant aux moteurs et systèmes hydrauliques.</p> <p>Risque de coupures et de projections au visage et sur tout le corps lors des travaux de débroussaillage et de taille de haies. Les salariés sont dotés des EPI adaptés (gants, chaussures de sécurité, visières de protection).</p> <p>Risque quasi-inexistant de coupures lors de l'utilisation des tondeuses sauf en cas d'intervention lors des bourrages, malgré la présence de sécurités. Les salariés sont sensibilisés au risque. Le matériel est récent, en conformité, régulièrement entretenu et renouvelé fréquemment. Les tondeuses autoportées sont équipées de sièges à contacteur. Les salariés sont sensibilisés à l'utilisation en sécurité des équipements mis à leur disposition. Les opérateurs sont expérimentés et suivent obligatoirement une formation en cas de nouvelle acquisition.</p>
	Agents d'accueil et de surveillance	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence.
2.	Risque chimique :	OUI	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §2) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	2,67	<p>Risque d'inhalation de produits volatils nocifs ou toxiques durant les opérations de pulvérisation.</p> <p>Risque d'irritation cutanée lors d'éventuels contacts avec des produits irritants.</p> <p>Les 2 utilisateurs de produits phytosanitaires ont été sensibilisés aux risques et formés à leur utilisation en sécurité. Le chef jardinier est titulaire d'un CERTYPHYTO décideur valable jusqu'au 23 octobre 2017. Les contacts directs avec les produits sont peu nombreux. Le personnel affecté à ces traitements est doté des EPI adaptés (combinaisons, gants, masques, lunettes de protection) et titulaires de CERTYPHYTO applicateurs.</p> <p>Toutes les FDS sont regroupées dans le bureau du chef jardinier et à la disposition des salariés. Les périodes d'exposition demeurent peu importantes dans l'année et représentent 10 jours par an maximum. Les produits sont stockés dans un local séparé et fermé à clé, avec sol en rétention et extracteur d'air. Un extincteur signalé et accessible est présent et les consignes de sécurité sont affichées.</p>
	Agents d'accueil et de surveillance	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence.
3.	Risque électrique :	NON	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §3) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	1,00	Risque non mis en évidence.
	Agents d'accueil et de surveillance	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence.

4.	Risque lié au bruit :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §4) :</i>
	Jardiniers Effectif : 12		2,78	Risque de troubles auditifs dû à des expositions fréquentes à des environnements bruyants (travaux de tonte, de débroussaillage, de taille de haies et de soufflage de feuilles notamment). Le matériel utilisé est récent, régulièrement entretenu, renouvelé fréquemment mais néanmoins bruyant. Les temps d'exposition peuvent être conséquents en fonction des activités et des périodes de l'année et les valeurs d'exposition dites supérieures sont ponctuellement atteintes. Les salariés sont sensibilisés et le port de protections auditives individuelles est systématique dès que besoin : casques auditifs et bouchons d'oreille sont à leur disposition. Les tâches sont alternées autant que possible (mais dépendent des surfaces à entretenir).
	Agents d'accueil et de surveill: Effectif : 8		1,00	Risque non mis en évidence. Pas de soumission au bruit.
5.	Risque lié à l'éclairage :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §5) :</i>
	Jardiniers Effectif : 12		1,00	Risque non mis en évidence.
	Agents d'accueil et de surveill: Effectif : 8		1,00	Risque non mis en évidence.
6.	Risque lié aux ambiances thermiques :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §6) :</i>
	Jardiniers Effectif : 12		2,22	Risque lié au travail permanent en extérieur et à l'exposition des salariés aux intempéries, à l'humidité, au froid et à la canicule. Une dotation en vêtements adaptés aux conditions climatiques a lieu : vêtements chauds et de pluie, effets destinés à la protection contre le soleil. Risque particulier pour un salarié travaillant plus spécifiquement dans les serres. La température peut approcher les 40° en été. Les serres sont ventilées mais la température y demeure lourde.
	Agents d'accueil et de surveill: Effectif : 8		2,56	Risque lié au travail fréquent en extérieur et à l'exposition des salariés aux intempéries, à l'humidité, au froid et à la canicule. Les agents font des rondes permanentes dans les allées des jardins. Ils sont dotés de parkas, gants, vêtements de pluie, casquettes, lunettes de soleil. Chaque agent dispose d'une tenue hiver et d'une tenue été.

7.	Risque lié aux vibrations :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §7) :</i>
	Jardiniers Effectif : 12		2,56	Risque de troubles musculaires, articulaires et péri-articulaires dû aux vibrations transmises aux membres supérieurs lors de l'utilisation de l'outillage portatif. Risque de troubles musculaires, articulaires et rachidiens dû aux vibrations de basse fréquence transmises à tout le corps lors de la conduite des tondeuses autoportées et des tondeuses hélicoïdales. Les temps d'exposition peuvent être conséquents et en fonction des données des constructeurs les valeurs déclenchant les actions de prévention sont atteintes mais l'intensité des vibrations reste cependant en-deçà des valeurs limites d'exposition journalière.
	Agents d'accueil et de surveill: Effectif : 8		1,00	Risque non mis en évidence.
8.	Risque lié aux rayonnements :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §8) :</i>
	Jardiniers Effectif : 12		1,89	Risque de traumatisme oculaire grave et risque lié à l'exposition aux rayonnements ultraviolets lors des travaux de soudage. Ceux-ci sont rares et toujours de courte durée. Les trois salariés concernés sont sensibilisés et disposent des équipements de protection adéquats dont le port est effectif.
	Agents d'accueil et de surveill: Effectif : 8		1,00	Risque non mis en évidence.
9.	Risques biologiques :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §9) :</i>
	Jardiniers Effectif : 12		2,89	Risque de surinfection de plaies et de blessures septiques. Risque de piqûres d'insectes, de contacts avec des chenilles urticantes ou de morsures par des animaux. Les salariés sont sensibilisés et disposent de gants. Deux salariés sont allergiques aux piqûres d'abeilles. Il leur est rappelé de ne pas approcher les plantes mellifères et d'utiliser les outils à main lors des journées orageuses (pas d'emploi de machines thermiques).
	Agents d'accueil et de surveill: Effectif : 8		2,89	Risque de piqûres d'insectes, de contacts avec des chenilles urticantes ou de morsures par des animaux. Le responsable réfléchit actuellement à une réactualisation du règlement intérieur avec une obligation pour les usagers de tenir leurs chiens en laisse.

10.	Risques liés aux activités manuelles :	OUI	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §10) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	2,56	<p>Risque de blessures et coupures dû à la manipulation de végétaux.</p> <p>Risque de troubles musculo-squelettiques dû aux manutentions de charges lourdes (tuyaux d'arrosages de diamètre 32 mm sur des distances parfois importantes, plantations, outillage, branches et bois), aux gestes parfois répétitifs et à certaines postures de travail : bras tendus, penchés en avant pendant les plantations, assis sur de longues périodes durant les tontes.</p> <p>Les salariés sont sensibilisés aux risques et dotés des Equipements de Protection Individuelle adaptés dont le port est effectif, sous le contrôle du chef jardinier. Tous les salariés ont suivi une formation aux gestes et postures et à la prévention des troubles musculo-squelettiques.</p>
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	2,56	<p>Risque de troubles musculo-squelettiques dû aux postures de travail : position debout fréquente, même si elle n'est pas statique, déplacements à vélo sur des sols pas toujours réguliers.</p> <p>Le risque est aussi lié à la nécessité d'ouverture de grilles parfois lourdes et difficiles à manipuler, de 13 portes matin et soir et 15 portes de concession 2 fois par jour. Plusieurs serrures ont été relevées à hauteur d'homme sur de nombreuses portes, améliorant notablement les conditions de travail. Certaines crémones sont abîmées, les portes sont alors fermées avec des chaînes pour éviter les manipulations difficiles.</p> <p>Port de chaussures de sécurité, de casquettes, de lunettes et de tenues de travail. Le renouvellement a lieu à la demande.</p>
11.	Risque manutention mécanique :	NON	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §11) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	1,00	Risque non mis en évidence.
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence.
12.	Risque incendie - explosion:	NON	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §12) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	1,00	Risque non mis en évidence. Travail quasi-exclusivement en extérieur.
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence. Travail quasi-exclusivement en extérieur.
12b	Risque atmosphères explosives (ATEX) :	NON	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §12b)</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	1,00	Risque non mis en évidence, sous réserve de la réalisation d'un diagnostic ATEX par un organisme agréé. Les zones potentiellement dangereuses (service des carburants) sont peu nombreuses et a priori sans possibilité de confinement.
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence.

13.	Risques liés aux locaux de travail :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §13) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	1,00	Risque non mis en évidence.
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence.
14.	Risque de chute :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §14) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	2,78	Risque de chute de plain-pied sur sols glissants en fonction des conditions climatiques. Un salage des sols a lieu. Risque de chute de hauteur lors du travail dans les nacelles ou à l'aide d'escabeaux ou d'échelles. Les salariés sont sensibilisés et n'utilisent que du matériel récent et en conformité (échelles aluminium avec patins antidérapants). Le personnel amené à travailler dans les nacelles dispose de CACES et des autorisations de conduite leur ont été délivrées. Ils ont à leur disposition des harnais portés en cas de besoin.
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	2,89	Risque de chute lors des déplacements à vélo sur des sols parfois glissants ou revêtus de graviers ne favorisant pas une bonne adhérence à la route. Une réfection est envisagée afin de limiter au maximum ce genre de risque. 2012 : chute à vélo pour un surveillant, foulure du petit doigt.
15.	Risque de chute d'objets :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §15) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	2,44	Risque de chute d'objet lors des manutentions manuelles (notamment lors des chargements et déchargements du matériel et de végétaux). Les salariés sont sensibilisés et dotés de chaussures de sécurité.
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence.
16.	Risques liés travail sur écran :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §16) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	1,00	Risque non mis en évidence.
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence. Seuls le responsable accueil et l'assistante de prévention travaillent sur écran, cela représente 3 heures par jour.
17.	Risques liés à la circulation routière :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §17) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	3,00	Risque d'accident de la circulation lors des trajets domicile-travail. Un rappel des règles de prudence est effectué par l'encadrement, avec contrôle des permis, sensibilisation par-rapport à la non consommation d'alcool, visite médicale. Risque d'accident de la circulation dû aux déplacements de 5 agents sur Saint-Germain-en-Laye et ses alentours. Des véhicules de société sont à la disposition des agents, ils sont régulièrement entretenus et dotés de kits sécurité. Les téléphones portable sont fournis avec un kit mains libres en cas de nécessité de communication au volant.

	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	2,89	Risque d'accident de la circulation lors des trajets domicile-travail. Un rappel des règles de prudence est effectué par l'encadrement, avec contrôle des permis, sensibilisation par-rapport à la non consommation d'alcool, visite médicale. Risque d'accident de la circulation pour le responsable accueil surveillance qui effectue des déplacements sur un rayon peu étendu, autour de Saint-Germain-en-Laye majoritairement. Des véhicules de société sont à sa disposition, ils sont régulièrement entretenus et dotés de kits sécurité. Les téléphones portable sont fournis avec un kit mains libres en cas de nécessité de communication au volant.
18.	Intervention d'entreprises extérieures :		NON	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §18) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	1,00	Risque non mis en évidence. Un plan de prévention a été mis en place avec la société gérant les travaux d'élagage, regroupant les risques encourus et les mesures de prévention mises en place pour les réduire au minimum.
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires / stagiaires :		NON	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §19) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	1,00	Risque non mis en évidence. Les stagiaires et vacataires sont soumis aux mêmes risques que les agents employés par le Domaine et travaillent sous la surveillance de personnel expérimenté. Ils n'utilisent pas les engins ni le matériel autoporté.
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :		NON	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §20) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	1,00	Risque non mis en évidence.
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	1,00	Risque non mis en évidence.
21.	Risques liés à la malveillance :		OUI	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §21) :</i>
	Jardiniers	Effectif : 12	1,00	Risque non mis en évidence.
	Agents d'accueil et de surveill:	Effectif : 8	3,33	Risque d'agression lié à l'activité même des agents chargés de la difficile mission d'intervenir en cas de problème et de faire respecter le règlement en vigueur au sein du Domaine. L'entrée du parc est libre : difficulté de filtrer préalablement le public. Certains groupes d'individus consomment substances illicites ou alcool dans le parc, ce qui rend d'autant plus délicate la mission des agents qui éprouvent notamment des difficultés au moment de la fermeture. Tous les agents sont équipés d'une tenue spécifique similaire à la tenue des gendarmes, qui va être changée afin de réduire l'agressivité du public peu enclin au respect de l'uniforme. Tous les agents ont suivi une formation résolution de conflits. Talkie-walkie et téléphone portable sont fournis par le domaine. Liaison directe des agents avec le château, appel aux pompiers ou aux gendarmes dès que nécessaire. Les consignes sont les suivantes : rondes par équipe de 2 dès que possible, ne jamais agir seul pour tenter de résoudre des problèmes susceptibles de dégénérer, faire appel à un collègue ou aux forces de police, attendre les renforts en retrait.

22.	Risques psychosociaux :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §22) :</i>
	Jardiniers Effectif : 12		1,00	Risque non mis en évidence.
	Agents d'accueil et de surveill: Effectif : 8		3,00	Risque lié aux cas de violence externe à déplorer dans le cadre de la réalisation des missions confiées aux agents, notamment le respect des règles en vigueur au sein du Domaine et des horaires de fermeture. Les agents ont suivi une formation résolution de conflits mais les agressions demeurent cependant régulières et peuvent causer à plus ou moins long termes des risques psychosociaux pour les agents redoutant la récurrence des problèmes à gérer. 2009-2010 : un agent d'accueil et de surveillance en arrêt suite à une altercation avec le chef d'établissement de l'époque et une tentative d'étranglement de la part de ce dernier. Agent concerné : Louis CHAPITREAU.
23.	Organisation de la sécurité :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §23) :</i>
	Jardiniers Effectif : 12		2,56	Risque lié au travail parfois isolé de certains agents dans des lieux éloignés du cœur du Domaine. Un planning quotidien est mis en place et le chef jardinier est informé des lieux où se trouvent les agents et des travaux réalisés. Les salariés sont tous dotés de TPI, au bout de 3 secondes en position allongée le dispositif se met en marche.
	Agents d'accueil et de surveill: Effectif : 8		1,00	Risque non mis en évidence.
24.	Facteurs de risques de pénibilité :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §24) :</i>
	Jardiniers Effectif : 12			Facteur de risque non mis en évidence.
	Agents d'accueil et de surveill: Effectif : 8			Facteur de risque non mis en évidence.
25.	Autres risques :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §25) :</i>
	Jardiniers Effectif : 12		1,00	Risque non mis en évidence.
	Agents d'accueil et de surveill: Effectif : 8		1,00	Risque non mis en évidence.